



**RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 37**

le mercredi 15 juillet 2020

10 h

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la Loi de 2001 sur les municipalités, dans sa version modifiée par le projet de loi 187, soit la Loi de 2020 sur les situations d'urgence touchant les municipalités.

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal se réunit le mercredi 15 juillet 2020, à 9 h. Le maire Jim Watson préside la réunion à partir de la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent par Webinaire Zoom.

Le maire Watson accompagne le Conseil dans un moment de réflexion

APPEL NOMINAL

Tous les membres sont présents, à l'exception de la conseillère D. Deans.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion du Conseil qui a eu lieu le 24 juin 2020.

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Le conseiller R. Chiarelli présente les déclarations d'intérêt suivantes :

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2020

Attendu que selon le paragraphe 5(3) de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, le membre qui n'a pas déclaré son intérêt en raison de son absence à la réunion au cours de laquelle le sujet est discuté doit le déclarer à la première réunion du Conseil à laquelle il participe, je, le conseiller Rick Chiarelli, déclare un intérêt pécuniaire direct dans l'affaire suivante discutée par le Conseil municipal :

- a) La motion visant à suspendre les *Règles de procédure* afin que le commissaire à l'intégrité puisse faire son rapport au Conseil avant l'interruption des travaux législatifs pour la période estivale envisagée par le Conseil municipal le 24 juin 2020.

OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUILLET 2020

Attendu que selon le paragraphe 5(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux*, le membre qui, soit pour son propre compte, soit pour celui d'autrui ou par personne interposée, seul ou avec d'autres, a un intérêt pécuniaire direct ou indirect dans une affaire et participe à une réunion du conseil ou du conseil local où l'affaire est discutée, est tenu, avant toute discussion de l'affaire, de déclarer son intérêt et d'en préciser la nature en termes généraux, je, le conseiller Rick Chiarelli, déclare un intérêt pécuniaire direct dans les affaires suivantes discutées par le Conseil le 15 juillet 2020 :

- A. La motion visant à recevoir le rapport 1, *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli*.
- B. La réunion à huis clos sur l'enquête en milieu de travail.

Le conseiller Chiarelli indique aussi avoir entamé un processus de contestation judiciaire et reçu la confirmation que la Cour divisionnaire planifiera une conférence préparatoire afin d'établir un échéancier pour l'échange des documents et de fixer une date d'audience. Compte tenu de cette contestation, il mentionne qu'on lui a recommandé de ne plus rien dire au sujet du rapport du commissaire à l'intégrité.

Le conseiller Chiarelli quitte la réunion vers 11 h 44, avant que le Conseil n'examine ce point. Il ne participe pas aux séances publiques et à huis clos où sont discutées ces questions.

COMMUNICATIONS

La Ville a reçu les communications suivantes :

Association des municipalités de l'Ontario (AMO)

- Communiqué de l'AMO – Début imminent de l'étape 3, augmentation du nombre de places de garde d'enfants, et audiences du Comité permanent sur les impacts municipaux de la COVID 19
- Communiqué de l'AMO – Prolongation des décrets d'urgence, Programme d'amélioration de la connectivité en Ontario (PACO) et règlements municipaux sur le port obligatoire du masque
- Communiqué de l'AMO - Énoncé économique fédéral et analyse préliminaire du projet de loi omnibus de l'Ontario
- Communiqué de l'AMO - Réglementation provinciale sur les décrets d'urgence
- Communiqué de l'AMO - Demande municipale unifiée d'aide financière d'urgence et nouveau plan de croissance, de renouvellement et de relance économique
- Communiqué de l'AMO au sujet de la pandémie de la COVID-19 - Annonces de l'Ontario pour accélérer les approbations de permis d'agrandissement des restaurants, bars et terrasses
- Communiqué de l'AMO - Demande d'aide financière immédiate, Fonds de financement de secours pour les services sociaux, examen des impacts de la Covid-19 et de ces ramifications par le Comité permanent
- Communiqué de l'AMO - Prolongation des décrets d'urgence et surveillance de l'industrie du remorquage
- Communiqué de l'AMO - Prolongation de l'état d'urgence en Ontario et

tribunaux de l'Ontario

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 20-11 - Nominations aux comités
- OCC 20-15 - Consultations publiques sur la réforme du Service de police

ABSENCES

La conseillère D. Deans a prévenu qu'elle serait absente de la réunion du 15 juillet 2020 (Voir la motion no 20/1 du 25 septembre 2019).

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION N^o 37/1

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport du Santé publique d'Ottawa et la Direction générale des services de protection et d'urgence intitulé «Règlement temporaire sur le port obligatoire des masques dans les lieux publics dans la Ville d'Ottawa»; le rapport de la Direction générale des services des finances, intitulé «Partenariat public-privé, Ottawa Community Ice Partners»; le rapport no 14 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 11 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 15 du Comité des finances et du développement économique; les rapport no 26 et 27 du Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Quartier 19 (Cumberland) – Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet)» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 24 juin 2020»; soient reçus et examinés.

ADOPTÉE

POINT À HUIS CLOS *

ENQUÊTE SUR UNE PLAINTÉ CONTRE LE CONSEILLER
CHIARELLI CONFORMÉMENT À LA POLITIQUE SUR LA
VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL DE LA VILLE ET
À LA *LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL* –
RÉUNION À HUIS CLOS

MOTION NO 37/2

Motion de la conseillère Laura Dudas
Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

Que les *Règles de procédure* soient suspendues afin que le Comité reçoive, à huis clos, une mise à jour sur l'enquête concernant une plainte déposée contre le conseiller Rick Chiarelli conformément à la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, à la réunion d'aujourd'hui, pour qu'il prenne acte de ces renseignements en même temps qu'il examine le rapport du commissaire à l'intégrité sur l'enquête concernant la conduite de ce conseiller.

Que conformément au *Règlement de procédure* (n° 2019-8), le Conseil municipal se réunisse à huis clos, selon les alinéas 13(1)b) (renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé de la municipalité), 13(1)e) (litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité) et 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin), pour recevoir une mise à jour sur l'enquête concernant une plainte déposée contre le conseiller Chiarelli conformément à la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à 11 h 44.

SÉANCE À HUIS CLOS

Ce point est traité à huis clos conformément au Règlement de procédure (n° 2019-8), alinéas 13(1)b) (renseignements privés concernant une personne qui peut être identifiée, y compris un employé de la municipalité), 13(1)e) (litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité) et 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin).

RÉUNION DU CONSEIL

La séance publique reprend à 13 h 18. Le maire Jim Watson annonce alors que le Conseil s'est réuni à huis clos pour recevoir une mise à jour sur l'enquête concernant une plainte déposée contre le conseiller Chiarelli conformément à la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville et à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, et qu'aucun appel au vote n'a eu lieu autre que ceux concernant les motions de procédure et les directives à l'intention du personnel.

À la reprise de la séance publique, les instructions suivantes sont données au personnel :

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (maire Watson) :

Les membres du Conseil ont assisté à un exposé du personnel sur une enquête menée conformément à la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville à l'issue de laquelle il a été déterminé que le conseiller R. Chiarelli avait commis des actes de harcèlement au travail. Par conséquent, le Conseil demande au personnel de lui fournir un plan des options correctives possibles en réponse à cette enquête avant la remise du deuxième rapport du commissaire à l'intégrité sur les infractions présumées au Code de conduite des membres du Conseil ou en même temps que celle-ci, rapport qui traite de deux plaintes d'anciens membres du personnel contre le conseiller Chiarelli.

N.B. : Selon la Politique sur la violence et le harcèlement au travail de la Ville et la Loi sur la santé et la sécurité au travail, le rapport d'enquête demeure confidentiel et ne peut être rendu public.

RAPPORTS

COMMISSAIRE À L'INTÉGRITÉ

1. **RAPPORT AU CONSEIL SUR UNE ENQUÊTE CONCERNANT LA CONDUITE DU CONSEILLER CHIARELLI**

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Le commissaire à l'intégrité recommande que le Conseil municipal:

1. **prenne connaissance du présent rapport ainsi que de la conclusion selon laquelle le conseiller Chiarelli a enfreint l'article 4 et l'article 7 du Code de conduite;**
2. **impose de manière consécutive les sanctions suivantes pour chacune des contraventions au Code de conduite à compter de l'adoption du présent rapport :**
 - a. **Plainte 1 – Suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses services en qualité de membre du Conseil pour une période de 90 jours;**
 - b. **Plainte 2 – Suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses services en qualité de membre du Conseil pour une période de 90 jours;**
 - c. **Plainte 3 – Suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses services en qualité de membre du Conseil pour une période de 90 jours.**

ADOPTÉES dans leur version modifiée par la motion suivante :

MOTION NO 37/3

Motion du conseiller Matthew Luloff
Appuyée par la conseillère L. Dudas

ATTENDU QUE la recommandation 2 du Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli préconise que le Conseil impose une sanction consistant en la suspension de la rémunération versée au conseiller Chiarelli pour ses fonctions de membre du Conseil pendant 270 jours (90 jours par infraction au Code de conduite), à compter de l'adoption du présent rapport;

ATTENDU QUE le personnel a indiqué que la détermination d'une date d'entrée en vigueur pour la suspension de la rémunération qui cadre avec la période de paie appropriée l'aiderait dans l'administration de cette sanction et clarifierait les choses pour le concerné, et que des obligations liées aux avantages assurés doivent être prises en compte dans la prise d'effet de la sanction, puisque le concerné est toujours membre en exercice du Conseil;

ATTENDU QUE le personnel de l'administration de la paie a recommandé le 14 août 2020 comme date d'entrée en vigueur de la suspension;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la recommandation 2 soit modifiée pour remplacer « à compter de l'adoption du présent rapport » par « à compter du 14 août 2020, pour cadrer avec la période de paie appropriée, de sorte que toutes les obligations liées aux avantages assurés, telles que déterminées par l'avocat général et la directrice, Ressources humaines, soient respectées ».

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 37/3, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par 21 VOIX AFFIRMATIVES contre 0 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX
AFFIRMATIVES
(21) : Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, T. Kavanagh,
J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, J. Leiper, T. Tierney,
E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, C. McKenney, S. Menard,
C. A. Meehan, M. Fleury, R. Brockington, R. King, A. Hubley,
L. Dudas, maire J. Watson

VOIX
NÉGATIVES
(0) :

SANTÉ PUBLIQUE OTTAWA / SERVICES DE PROTECTION ET
D'URGENCE

2. RÈGLEMENT TEMPORAIRE SUR LE PORT OBLIGATOIRE DES
MASQUES DANS LES LIEUX PUBLICS DANS LA VILLE
D'OTTAWA

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil municipal adopte un règlement municipal temporaire sur le port obligatoire des masques faciaux dans les lieux publics dans la Ville d'Ottawa, tel que décrit dans le document 1, ci-joint et dans le présent rapport.

À la suite du mot de bienvenue du maire Watson et du conseiller K. Egli, président du Conseil de santé d'Ottawa, le Conseil municipal assiste à une présentation de la docteure Vera Etches, médecin chef en santé publique, et d'Anthony Di Monte, directeur général, Services de protection et d'urgence, à propos de la COVID-19 et du projet de règlement municipal. Une copie de la présentation est conservée au greffe municipal.

MOTION NO 37/4

Motion du conseiller Shawn Menard
Appuyée par la conseillère Catherine McKenney

ATTENDU QUE selon un récent sondage de CBC, 46 % des Canadiens sont à environ 200 \$ de l'insolvabilité financière;

ATTENDU QU'une amende de 500 \$ est inabordable pour beaucoup trop de résidents;

ATTENDU QUE l'amende minimale pour non-respect d'une mesure d'atténuation ne devrait pas occasionner de graves problèmes financiers aux résidents;

ATTENDU QUE le port obligatoire du masque représente un important changement dans les comportements en public qui nécessite l'adhérence à une nouvelle norme propre à chaque lieu et situation;

ATTENDU QUE la sensibilisation est un moyen efficace pour établir des normes de santé publique;

ATTENDU QUE l'accès à des masques gratuits pour les personnes qui en veulent ou en ont besoin contribuera au respect des directives de santé publique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le paragraphe 9(2) du règlement municipal inclut dans le document 1 du présent rapport soit modifié comme suit :

Toute personne reconnue coupable d'une infraction au présent règlement est passible d'une amende minimale de 50 \$ ou moins et d'une amende maximale de 100 000 \$ pour chaque jour où l'infraction est commise ou se poursuit, conformément aux paragraphes 429(1), (2) et (3) de la Loi de 2001 sur les municipalités, et une telle infraction est désignée comme une infraction répétée aux termes du paragraphe 429(2) de cette même loi.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une deuxième recommandation soit ajoutée au rapport :

Que le Conseil municipal demande aux Services des règlements municipaux d'adopter une approche de sensibilisation et d'envisager d'avoir des masques à distribuer gratuitement aux contrevenants au règlement municipal.

REJETÉE, par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 14 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX
AFFIRMATIVES Les conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, G. Gower, R. Chiarelli,
C. McKenney, S. Menard, M. Fleury, R. King
(8) :

VOIX
NÉGATIVES Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, J. Sudds,
G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, K. Egli,
(14) :
C. A. Meehan, R. Brockington, A. Hubley, L. Dudas,
maire J. Watson

La recommandation du rapport est ensuite présentée au Conseil puis ADOPTÉE telle quelle.

GREFFIER MUNICIPAL

- | |
|---|
| <p>3. QUARTIER 19 (CUMBERLAND) – OPTIONS POUR POURVOIR LA CHARGE VACANTE (15 JUILLET)</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

- 1. Que le Conseil approuve et promulgue le Règlement pour exiger une élection partielle, annexé au titre de document 1, afin de tenir une élection partielle pour pourvoir la charge vacante de conseiller du quartier 19 (Cumberland), conformément à la *Loi de 1996 sur les élections municipales*, comme décrit dans le présent rapport.**
- 2. Que le Conseil approuve et promulgue le Règlement permettant d'utiliser une autre méthode de vote, annexé au titre de document 2, afin d'autoriser l'utilisation d'une procédure de vote spécial qui n'oblige pas les électeurs à se rendre en personne dans un bureau de scrutin pour exercer leur droit de vote, conformément au paragraphe 42(1)(b) de la *Loi de 1996 sur les élections municipales* pour l'élection partielle dans le quartier 19 (Cumberland), comme décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉES

DIRECTION GÉNÉRALE SERVICES DES FINANCES

4. PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ, OTTAWA COMMUNITY ICE
PARTNERS

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le conseil :

1. **Autorise la cheffe des finances à mettre en œuvre, à peaufiner et à exécuter les conditions d'une garantie de prêt pour une marge de crédit supplémentaire en vue de l'établissement d'une nouvelle convention de prêt ou de la modification de la convention de prêt actuelle entre le Bell Sensplex du groupe Ottawa Community Ice Partners (OCIP) et la Banque de Nouvelle-Écosse, d'un montant pouvant atteindre deux millions de dollars.**
2. **Autorise la cheffe des finances à mettre en œuvre, à peaufiner et à exécuter les conditions d'une garantie de prêt pour une marge de crédit supplémentaire en vue de l'établissement d'une nouvelle convention de prêt ou de la modification de la convention de prêt actuelle entre le Richcraft Sensplex du groupe Ottawa Community Ice Partners (OCIP) et la Banque Royale du Canada, d'un montant pouvant atteindre trois millions de dollars.**

ADOPTÉES

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| 5. MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE
ZONAGE – PARTIE DU 7732, CHEMIN SNAKE ISLAND |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve une modification au Plan officiel concernant une partie de la propriété située au 7732, chemin Snake Island pour permettre l'agrandissement du Centre de soins d'Osgoode (7650, chemin Snake Island), comme l'explique en détail le document 2.**
2. **Approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant une partie de la propriété située au 7732, chemin Snake Island pour permettre l'agrandissement du Centre de soins d'Osgoode (7650, chemin Snake Island), comme l'explique en détail le document 3.**

MOTION NO 37/5

Motion du conseiller George Darouze
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QU'à la réunion du 8 juillet 2020, le Comité de l'agriculture et des affaires rurales a recommandé l'approbation du rapport du personnel ACS2020-PIE-PS-0057 visant une modification du Plan officiel et une modification du *Règlement de zonage* pour une partie du 7732, chemin Snake Island;

ATTENDU QUE des modifications techniques sont requises pour que le rapport représente mieux le résultat escompté de l'ajout de toutes les parcelles composant le 7732, chemin Snake Island, présentées sur la carte de localisation

dans le document 1 du rapport, au futur agrandissement du Centre de soins d'Osgoode;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil remplace le document 2 (modification proposée du Plan officiel), le document 3 (détails du zonage recommandé) et le document 4 (carte de zonage) par les documents ci-joints¹, pour ajouter la zone B indiquée dans la version révisée du document 4;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 37/5, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES.

<p>6. RÉSULTATS DE L'ÉTUDE DU SOL MENÉ DANS LE SECTEUR DES CHEMINS FALLOWFIELD ET BLEEKS</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil

- 1. demande au personnel de réviser les limites du secteur de ressources agricoles avec le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales, dans le cadre du nouveau Plan officiel, afin de potentiellement retirer la désignation « secteur de ressources agricoles » attribuée au 2394, chemin Dwyer Hill.**
- 2. attribuer la désignation de secteur général rural au 2394, chemin Dwyer Hill dans le nouveau Plan officiel;**
- 3. demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique d'embaucher un agrologue professionnel externe pour examiner l'analyse des sols municipale et**

¹ Pour une version révisée des documents 2, 3 et 4, voir l'ANNEXE A jointe à la fin du procès-verbal.

toute autre donnée fournie au sujet des terrains au sud du chemin Fallowfield et au nord du chemin Bleeks, entre les chemins Conley et Munster, comme l'illustre le document 4, afin de confirmer ou de modifier la cartographie des sols dans le Système d'évaluation des terres et d'analyse des zones de la Ville et de faire rapport au Comité d'ici le quatrième trimestre de 2020.

ADOPTÉES

7. MODIFICATION TEMPORAIRE DU RÈGLEMENT DE ZONAGE –
TERRASSES COMMERCIALES ET MAGASINS DE DÉTAIL

**RECOMMANDATION DU COMITÉ DE L'URBANISME ET DU
COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES**

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) en vue d'assouplir, à l'échelle de la ville, certaines exigences et dispositions relatives aux terrasses commerciales et aux magasins de détail, comme l'indique le document 1.

ADOPTÉE dans sa version modifiée par la motion suivante :

MOTION NO 37/6

Motion du conseiller J. Leiper

Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE les restaurateurs d'Ottawa ont demandé expressément la permission d'installer des terrasses commerciales dans les stationnements adjacents à leur commerce ou à proximité de celui-ci, avec l'autorisation du propriétaire foncier;

ATTENDU QUE le Conseil, à sa réunion du 10 juin, a demandé au personnel de préparer une modification temporaire du *Règlement de zonage* visant à en modifier les dispositions pour permettre le respect des exigences de distanciation physique dans les restaurants, sur les terrasses commerciales et dans les établissements de vente au détail;

ATTENDU QUE la modification temporaire du *Règlement de zonage* propose aussi de permettre les terrasses commerciales dans toutes les zones, sauf celles résidentielles;

ATTENDU QU'un entrepreneur local a demandé à utiliser un stationnement commercial situé aux 104 à 108, rue Pinhey, soit des terrains zonés résidentiels, afin d'y aménager des terrasses commerciales pour la présente saison seulement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil modifie le document 1 du rapport comme suit :

Ajouter ce qui suit :

g) Nonobstant l'alinéa 7a) ci-dessus, une terrasse commerciale est autorisée sur les terrains dont les adresses municipales sont les 104, 106 et 108, rue Pinhey si la terrasse est associée à une utilisation autorisée dans la zone TM11.

ADOPTÉE

La recommandation du rapport, dans sa version modifiée par la motion n° 37/6, est présentée au Conseil puis ADOPTÉE.

RAPPORT NO 11 DU COMITÉ DES SERVICES
COMMUNAUTAIRES ET DE PROTECTION

8. LA VILLE D'OTTAWA EST TOUT À FAIT OUVERTE À LA
POSSIBILITÉ D'UN EXAMEN DES FOYERS DE SOINS DE
LONGUE DURÉE

RECOMMANDATION DU COMITÉ:

Que le Conseil demande au maire et à la présidente du Comité des services communautaires et de protection, en consultation avec le directeur, Soins de longue durée et la médecin chef en santé publique, d'écrire à la Dre Merrilee Fullerton, ministre des Soins de longue durée, pour l'informer que la Ville d'Ottawa est tout à fait ouverte à la possibilité d'un examen des foyers de soins de longue durée et pour émettre des suggestions de mesures conjointes qui permettraient d'améliorer la situation dans l'immédiat.

ADOPTÉE

9. EXAMEN QUINQUENNAL PRÉVU PAR LA LOI DU PLAN
DÉCENNAL DE LOGEMENT ET DE LUTTE CONTRE
L'ITINÉRANCE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES :

Que le Conseil :

- 1. approuve le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030 et les mesures recommandées afin d'encadrer les démarches entreprises par la Ville au cours des 10 prochaines années pour répondre aux besoins locaux de logement et lutter contre l'itinérance;**

2. **demande que la Directrice générale des Services sociaux et communautaires transmette au ministre fédéral de la Famille, des Enfants et du Développement social, au ministre ontarien des Affaires municipales et du Logement et au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance approuvé ainsi qu'une liste complète des mesures recommandées et des coûts estimés pour :**
 - a. **orienter les politiques, initiatives et programmes de logement actuels et futurs;**
 - b. **demander le maintien des programmes actuels jusqu'en 2030 et l'augmentation des fonds accordés à la Ville d'Ottawa pour améliorer les conditions de logement, la santé et le bien-être socioéconomique des résidents;**
3. **demande à la directrice, Services de logement de faire rapport au Comité des services communautaires et de protection concernant le plan financier à long terme en cours d'élaboration et prévue d'être présenté au Comité des finances et du développement économique au troisième trimestre de 2020.**
4. **demande que le personnel soit chargé de faire une mise à jour annuelle au Comité des services communautaires et de protection un rapport sur les progrès accomplis dans le cadre du Plan décennal.**
5. **demande au personnel de préparer un plan de travail ambitieux, mais réalisable, en consultation avec le maire et les membres du Conseil, pour faire face aux problèmes en lien avec le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030, et qu'il définisse des cibles, des mesures et des priorités réalistes pour la fin du mandat du Conseil en cours, à présenter au Conseil au premier trimestre de 2021.**

6. demande à la Direction générale des services sociaux et communautaires de travailler avec l'équipe d'Ottawa ouverte à l'intégration d'une stratégie de données au plan de travail du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance pour la fin du mandat du Conseil en cours, et de faire un compte rendu au Comité d'ici la fin du premier trimestre de 2021 et que cette stratégie de données prévoie un compte rendu public régulier de diverses données, en collaboration avec Ottawa ouverte, notamment : le nombre de personnes et de familles qui utilisent le réseau des refuges d'urgence chaque nuit; l'investissement mensuel que représente l'hébergement en refuge et en chambre d'hôtel ou de motel à Ottawa pour la municipalité et les gouvernements provincial et fédéral (toutes clientèles confondues); et le nombre mensuel de personnes et de familles emménagées dans un logement permanent.
7. demande que le Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030 donne la priorité aux familles et adopte une approche centrée sur ces dernières.
8. demande au personnel municipal de définir des buts, des cibles, des tactiques et des objectifs pour mettre fin à l'itinérance chronique des familles, et de faire un compte rendu au Comité d'ici la fin du premier trimestre de 2021 sur l'intégration de ces éléments dans le plan de travail du Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance pour la fin du mandat du Conseil en cours.

MOTION NO 37/7

Motion du conseiller Rawlson King
Appuyée par le conseiller Mathieu Fleury

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa a mis à jour son Plan décennal de logement et de lutte contre l'itinérance 2020-2030 (le Plan) afin d'orienter ses efforts des 10 prochaines années pour répondre aux besoins de logement et lutter contre l'itinérance de manière stratégique et efficace;

ATTENDU QUE le Plan prend en compte la diversité des personnes qui se retrouvent en situation d'itinérance ou d'insécurité de logement, et reconnaît donc qu'il faut prévoir des solutions adaptées pour que le système soit flexible et équitable pour tous;

ATTENDU QU'une approche adaptée au genre et fondée sur l'équité et la diversité a été utilisée pour la rédaction du Plan, car il est indispensable de mieux cerner les réalités propres aux divers groupes et de tenir compte de leurs forces, de leurs points de vue et de leurs expériences dans la conception et l'instauration des nouveaux services et programmes;

ATTENDU QUE des consultations publiques ont également mis en lumière le besoin de veiller à ce que les groupes sous-représentés reçoivent de l'aide ciblée;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît le besoin de rendre Ottawa plus inclusive et a nommé le conseiller R. King comme agent de liaison du Conseil pour les initiatives de relations ethnoculturelles et de lutte contre le racisme pour le mandat du Conseil 2018-2022;

ATTENDU QUE de nombreux groupes sous-représentés ont beaucoup de mal à trouver un logement adapté à leurs besoins et subissent discrimination et stigmatisation sur le marché du logement;

ATTENDU QUE les membres de communautés autochtones des centres urbains, notamment les jeunes, courent un risque huit fois plus élevé de vivre de l'itinérance que le reste de la population; on estime que les Autochtones représentent de 20 % à 50 % des populations itinérantes des grandes villes canadiennes. Quant aux jeunes 2SLGBTQ+, ils formeraient de 20 % à 40 % des populations urbaines de jeunes itinérants;

ATTENDU QUE la Ville travaille avec de nombreux partenaires pour offrir des services de logement et de lutte contre l'itinérance partout à Ottawa et que ces collaborations solides lui permettent de répondre aux besoins de groupes tels que les jeunes, les personnes 2SLGBTQ+, les Autochtones, les femmes et les nouveaux arrivants;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les organismes financés par la Ville pour la prestation de services de logement et de lutte contre l'itinérance doivent reconnaître et promouvoir les principes directeurs de la Ville tels que décrits dans la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres une fois qu'elle

sera publiée, ainsi que les principes que déterminera le Secrétariat de la lutte contre le racisme au moment de la prestation des services financés.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 37/7, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES.

RAPPORT NO 15 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. AJUSTEMENT DU BUDGET DES IMMOBILISATIONS ET
CLÔTURE DE PROJETS SOUTENUS PAR LES IMPÔTS
FONCIERS ET LES REDEVANCES

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la clôture des projets d'immobilisation répertoriés dans le document 1;**
- 2. approuve les ajustements budgétaires, comme l'indique le document 2;**
- 3. rembourse les soldes de financement (financement requis) suivants et élimine le pouvoir d'endettement, en raison de la clôture des projets et des ajustements budgétaires :**
 - Recettes générales : 1 800 000 \$**
 - Fonds de réserve financés par les immobilisations : 79 490 133 \$**
 - Réserves relatives aux redevances d'aménagement : 16 956 185 \$**
 - Pouvoir d'endettement : 9 825 368 \$**
- 4. permet que les projets indiqués dans le document 3, qui se qualifient pour une clôture, restent ouverts; et**
- 5. prenne connaissance des ajustements budgétaires**

présentés dans le document 4, apportés conformément au Règlement municipal sur la délégation de pouvoir (no 2019-280), dans sa version modifiée, et ayant trait aux travaux d'immobilisations.

ADOPTÉES

11. BILAN ANNUEL DE L'APPROVISIONNEMENT POUR 2019

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil prenne connaissance du présent rapport.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller S. Menard.

12. EXAMEN DU PROCESSUS D'EMBAUCHE ET DE RECRUTEMENT DES CONSEILLERS ADJOINTS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **Les améliorations au processus d'embauche et de recrutement des adjoints des conseillers et aux autres processus connexes décrites dans le présent rapport, particulièrement ce qui suit :**
 - a. **Que le personnel crée une trousse de recrutement pour les membres du Conseil qui comprendrait entre autres les pratiques exemplaires, les responsabilités administratives et les responsabilités prévues par la loi, des modèles de description de poste et des questions d'entrevue normalisées, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - b. **Que le personnel élabore une formation obligatoire sur l'embauche et le recrutement qui sera offerte aux nouveaux membres du Conseil lors des séances d'orientation, comme il est décrit dans le présent rapport;**

- c. **Que le personnel offre des séances d'orientation obligatoires personnalisées pour les adjoints des conseillers, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - d. **Que le personnel modifie le contrat de travail des adjoints des conseillers, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - e. **Que le personnel instaure un processus facultatif d'entrevue de fin d'emploi pour les adjoints des conseillers qui quittent volontairement leurs fonctions, en vue d'améliorer le processus de recrutement et d'embauche, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - f. **Que le personnel conçoive une séance de formation obligatoire sur l'équité des genres, la diversité et le harcèlement pour l'ensemble des membres du Conseil et leur personnel, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - g. **Que le personnel donne de la formation continue aux adjoints des conseillers tout au long du mandat du Conseil, comme il est décrit dans le présent rapport;**
 - h. **Que, dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion municipale 2018-2022, on demande au personnel de présenter au Conseil une version révisée du Manuel administratif des conseillers qui refléterait les politiques et procédures actuelles, comme il est décrit dans le présent rapport;**
2. **Qu'on demande au greffier municipal d'ajouter à l'Examen de la structure de gestion publique un volet sur les questions propres aux bureaux des conseillers, notamment en matière d'emploi, comme il est décrit dans le présent rapport.**

ADOPTÉE

MOTION NO 37/8

Motion de la conseillère Theresa Kavanagh
Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le rapport des consultants indépendants repère des occasions de renforcer le processus d'orientation pour que les adjoints de conseillers connaissent et comprennent leurs droits, et des occasions de mieux les former et les sensibiliser;

ATTENDU QUE même si les besoins en ressources humaines des membres du Conseil sont comblés par le Bureau du greffier municipal, un soutien professionnel indépendant et impartial devrait être expressément offert aux adjoints de conseillers pour aborder toutes les questions associées à leur emploi, notamment les lois, règlements, politiques ou procédures provinciaux, de manière confidentielle pour qu'aucun renseignement ne soit divulgué sans l'approbation écrite expresse de l'adjoint concerné;

ATTENDU QUE la direction des programmes et de la planification des RH des Services de ressources humaines n'offre pas de soutien direct au Bureau du greffier municipal et aux membres du Conseil, et que son mandat général comprend :

- l'élaboration de politiques et l'assurance de la conformité législative;
- l'apprentissage et le perfectionnement;
- la diversité et l'inclusion;
- les programmes de dotation et le rayonnement;
- la gestion des talents et la planification de la main-d'œuvre et de la relève;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé aux Services de ressources humaines de nommer une personne-ressource à la direction des programmes et de la planification des RH pour répondre de manière indépendante, impartiale et confidentielle aux questions des adjoints des conseillers sur leur emploi, notamment les lois, règlements, politiques ou procédures provinciaux pertinents, tel que décrit dans la présente motion;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le nom de cette personne soit communiqué à tous les adjoints de conseillers dans une note de service au plus tard en août 2020.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/9

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller Keith Egli

ATTENDU QUE le personnel municipal et les membres du Conseil ont exprimé leur soutien pour prévenir et gérer concrètement la violence et le harcèlement au travail;

ATTENDU QUE même si le rapport des consultants sur les pratiques de recrutement et d'embauche des adjoints de conseillers constitue un bon point de départ, il pourrait être renforcé par le changement concret des politiques pour lutter plus facilement contre les problèmes de violence et de harcèlement sexuels au travail;

ATTENDU QUE les adjoints de conseillers ont besoin de ressources et de mesures de protection supplémentaires, y compris des mesures préventives, pour lutter contre la violence et le harcèlement sexuels au travail;

ATTENDU QUE les candidats aux postes d'adjoint de conseiller doivent se sentir soutenus et en sécurité pendant le processus d'entrevue et dans le cas d'une plainte ou d'un processus d'examen;

ATTENDU QUE le processus d'embauche peut demeurer flexible même si des exigences normalisées sont établies pour contribuer à la sûreté et au soutien des candidats à ces postes;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU :

- 1. qu'une tierce partie du Bureau du greffier municipal ou des Services de ressources humaines soit présente lors de toutes les entrevues des adjoints de conseillers;**
- 2. que toutes les entrevues des adjoints de conseillers se déroulent dans une installation de la Ville ou par voie électronique;**

- 3. qu'il soit demandé au Bureau du greffier municipal et aux Services de ressources humaines de fournir aux candidats aux postes adjoint de conseiller des messages de prévention et d'information obligatoires sur les ressources de soutien et les recours disponibles avant, pendant et après le processus d'entrevue;**
- 4. que les Services de ressources humaines, en consultation avec la spécialiste de la condition féminine et de l'équité des genres et l'agent de liaison pour la condition féminine et l'équité des genres du Conseil, organisent une campagne de prévention obligatoire de la violence et du harcèlement sexuels au travail destinée aux membres du Conseil et aux adjoints de conseillers, dans le but de bonifier la séance de formation obligatoire sur l'équité des genres, la diversité et le harcèlement décrite dans la recommandation 1f) du rapport du personnel;**
- 5. qu'il soit demandé au personnel d'élaborer et de présenter, dans le cadre de l'Examen de mi-mandat de la structure de gestion publique 2018-2022, un mécanisme de signalement anonyme pour les préoccupations et les plaintes en milieu de travail des adjoints de conseillers et des candidats à ces postes, similaire à celui qu'OC Transpo a mis en place;**
- 6. qu'il soit demandé au Bureau du greffier municipal et aux Services de ressources humaines de promouvoir une culture d'écoute, semblable au concept « pas de mauvaise porte », pour que le personnel des conseillers et les candidats aux postes d'adjoint de conseiller soient soutenus, quelle que soit la manière dont ils divulguent des situations de harcèlement ou de violence, d'une façon qui garantit la protection de la vie privée, la confidentialité, la compassion et le soutien des décisions prises par les survivants, ainsi que pour qu'ils sachent où trouver de l'aide supplémentaire et comment régler les problèmes par les dispositions, les politiques et les procédures réglementaires.**

ADOPTÉE avec la dissidence des conseillers R. Brockington, G. Darouze et M. Luloff concernant la résolution 1 de la motion n° 37/9.

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par les motions n° 37/8 et 37/9, sont présentées au Conseil puis ADOPTÉES.

13. EXAMEN DES LIMITES DE QUARTIERS DE LA VILLE D'OTTAWA
POUR 2020 – RAPPORT SUR LES OPTIONS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal prenne connaissance de ce rapport.

MOTION NO 37/10

Motion du maire Jim Watson

Appuyée par la conseillère Jan Harder

IL EST RÉSOLU QU'il soit demandé à l'équipe de consultants chargée de l'examen des limites de quartiers de trouver une sixième option à ajouter à la deuxième phase de consultation publique d'après les critères suivants :

- 1. S'occuper en priorité des trois (3) quartiers dont il est prévu que la population excède grandement la population moyenne de quartier et l'écart de population acceptable en 2026, soit Barrhaven, Cumberland et Gloucester–Nepean-Sud;**
- 2. Tenir compte de la décision de la CAMO de 2002 et de celle de la Cour suprême du Canada de 1991, qui reconnaissaient et protégeaient les collectivités rurales et autres communautés d'intérêts, en vue de minimiser, lorsque possible, les effets des changements importants sur les limites de quartiers et communautés d'intérêts établies;**
- 3. Gérer les répercussions des changements importants sur les limites de quartiers et communautés d'intérêts établies, surtout dans le secteur urbain, tel que défini dans le rapport sur les options envisagées;**
- 4. Veiller à ce que les communautés d'intérêts similaires et géographiquement rapprochées soient situées dans le même quartier;**
- 5. Tenir compte de la directive du Conseil de juin 2019, qui visait à maintenir le nombre de quartiers actuel.**

La motion suivante visant à modifier la motion n° 37/10 est présentée au Conseil, puis REJETÉE :

MOTION NO 37/11

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller R. Brockington

IL EST RÉSOLU QUE la motion du maire J. Watson et de la conseillère J. Harder soit modifiée par le retrait du critère 5 : « Tenir compte de la directive du Conseil de juin 2019, qui visait à maintenir le nombre de quartiers actuel. »

La motion est présentée au Conseil puis REJETÉE par un vote de 8 VOIX AFFIRMATIVES contre 13 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (8) : Les conseillers S. Moffatt, T. Kavanagh, J. Leiper, G. Gower, C. McKenney, S. Menard, R. Brockington, R. King

VOIX NÉGATIVES (13) : Les conseillers M. Luloff, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, K. Egli, C. A. Meehan, M. Fleury, A. Hubley, L. Dudas, maire J. Watson

La motion du maire Watson et de la conseillère Harder (n° 37/10) est présentée au Conseil, puis ADOPTÉE par un vote de 13 VOIX AFFIRMATIVES contre 8 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (13) : Les conseillers M. Luloff, J. Harder, T. Kavanagh, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, C. A. Meehan, R. Brockington, A. Hubley, L. Dudas, maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (8) : Les conseillers S. Moffatt, J. Leiper, G. Gower, K. Egli, C. McKenney, S. Menard, M. Fleury, R. King

La motion suivante est aussi présentée, puis RETIRÉE :

MOTION NO 37/12

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par la conseillère C. McKenney

ATTENDU QUE les limites de quartiers d'Ottawa sont demeurées essentiellement les mêmes depuis la création des 23 quartiers lors de l'examen des limites de quartiers de 2005;

ATTENDU QUE le 14 juin 2019, Ottawa a atteint un million de résidents, ce qui représente une croissance considérable depuis 2001, selon les données de recensement;

ATTENDU QUE la population n'est que l'un des facteurs à prendre en compte dans le changement des limites de quartiers, et que les répercussions du volume de travail ont aussi un effet important sur la représentation;

ATTENDU QUE les limites de quartiers n'ont pas été examinées en profondeur en 15 ans;

ATTENDU QUE nous devons viser une représentation plus équitable dans la ville;

ATTENDU QUE le but global de l'examen des limites de quartiers d'Ottawa 2020 est d'atteindre la représentation effective, qui comprend la parité électorale, les limites naturelles et physiques, les communautés d'intérêts sur le plan géographique, les intérêts des minorités, l'histoire des quartiers et leur capacité

de représentation, la taille et la forme géographiques des quartiers, et la croissance démographique;

ATTENDU QUE les électeurs sortent parfois de leur quartier pour leurs activités, leur travail et leurs achats;

ATTENDU QUE les résidents communiquent avec le conseiller du quartier où survient le problème et pas nécessairement avec celui de leur quartier;

ATTENDU QUE les populations de passage peuvent faire augmenter le volume de travail dans les quartiers où se trouvent la main-d'œuvre et les commerces;

ATTENDU QUE cet examen vise l'équilibre nécessaire à la représentation effective;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE les consultants ajoutent un élément pour évaluer comment l'emplacement des entreprises et des zones d'emploi influent sur la charge de travail des conseillers, outre la population de leur quartier, et que dans le cadre de ce nouvel élément, les consultants examinent chaque année les registres d'appels de ServiceOttawa pour savoir plus précisément quelle est la charge de travail d'un conseiller, donc sa capacité de représentation;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'il soit demandé aux consultants d'examiner ce qui se fait dans d'autres municipalités et villes ayant un ensemble de données similaire, et de déterminer la possibilité d'inclure adéquatement les propriétaires d'entreprise et la main-d'œuvre dans cet examen.

RETIRÉE

Les recommandations du comité, dans leur version modifiée par la motion n° 37/10, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

14. **PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PLAINES LEBRETON DE LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE – RAPPORT DE SITUATION ET PRINCIPES DE PARTICIPATION**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. Prenne acte d'un rapport de situation du personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique sur le projet de réaménagement des plaines LeBreton de la Commission de la capitale nationale;**
- 2. Approuve les objectifs et les principes de participation de la Ville pour le projet « Bâtir LeBreton », ce qui modifie les principes opérationnels approuvés dans le rapport de novembre 2017 intitulé « Participation de la Ville d'Ottawa aux négociations commerciales confidentielles de la Commission de la capitale nationale concernant le réaménagement des plaines LeBreton » (ACS2017-PIE-PS-0135); et**
- 3. Que les prochaines mises à jour et les recommandations concernant le réaménagement des plaines LeBreton soient communiquées aux comités permanents concernés, conformément à leur mandat.**

MOTION NO 37/13

Motion de la conseillère C. McKenney

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE le projet de réaménagement des plaines LeBreton est un projet de construction municipal hautement stratégique qui s'étendra sur les 30 prochaines années;

ATTENDU QUE le site est une plaque tournante entre des collectivités qui croissent rapidement en raison de l'aménagement intercalaire et du centre-ville;

ATTENDU QUE la Ville joue un rôle crucial dans la prestation à long terme de services à la collectivité à mesure qu'elle grandit, pour les résidents de celle-ci et ceux des collectivités en expansion avoisinantes;

ATTENDU QUE la collectivité a demandé à la Commission de la capitale nationale (CCN) d'évaluer la possibilité d'une entente sur les avantages communautaires à long terme pour solidifier les avantages communautaires qui seront offerts au fil du temps, et que la Ville ne dispose d'aucun moyen réglementaire pour inciter la CCN à conclure une telle entente;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

1. demande au directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique de mettre sur pied, en consultation avec conseiller de quartier, un groupe de travail interdirection comprenant la DGPIDE, la DGLCI et les SSC pour établir les priorités relatives aux avantages communautaires que la Ville a besoin de tirer du développement d'une nouvelle communauté qui relève d'elle conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*;
2. demande au directeur général de la DGPIDE, dans le cadre de l'examen de la demande de modification du Plan secondaire aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, de faire rapport sur la manière dont les priorités de la Ville ont été établies;
3. demande au maire de faire savoir à la CCN que la Ville souhaiterait :
 - a. des engagements à l'égard des infrastructures récréatives et sociales pour soutenir la nouvelle communauté;
 - b. des engagements à l'égard des occasions de génération d'emplois locaux par les utilisations du sol futures, les conditions des ententes avec les promoteurs et tout travail directement fait par la CCN;
 - c. que les autres questions soulevées par les acteurs seraient peut-être mieux traitées par une entente sur les avantages communautaires ou un arrangement comparable pour assurer à la collectivité que les avantages communautaires seront une priorité du projet;

- 4. demande au maire de faire part aux ministres fédéraux et aux députés provinciaux locaux du besoin de donner à la CCN les moyens de réaliser un projet de construction municipal qui porte ses fruits, tels qu'une aide financière pour l'infrastructure, des facilités de crédit ou d'autres éléments qui pourraient se présenter lors de la mise en œuvre du plan.**

ADOPTÉE

Les recommandations du comité, dans leur version modifiée par la motion n° 37/13, sont présentées au Conseil, puis ADOPTÉES.

<p>15. PLAN À LONG TERME RELATIF AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE SITUÉES SUR LA PROMENADE SUNLAND</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. approuve la démolition de 20 unités résidentielles sur la promenade Sunland et l'avenue Orchardview, comme il est décrit dans le présent rapport; et**
- 2. autorise le personnel des Services d'infrastructure à créer un compte d'immobilisations et à puiser dans le fonds de réserve pour les égouts de la Ville afin d'appliquer le plan d'infrastructure à long terme à ces propriétés.**

ADOPTÉES

16. FINANCEMENT PAR LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS D'UN PROGRAMME DE PRÊTS POUR LA MISE EN VALEUR DES HABITATIONS DESTINÉ À SOUTENIR LES PROJETS DE MODERNISATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit:

- 1. Enjoins au personnel d'utiliser le Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour financer le lancement du programme de prêts proposé pour la mise en valeur des habitations, ci-joint en tant que document 1 et résumé dans le présent rapport;**
- 2. Donne son approbation de principe à l'étude de faisabilité et à la conception du programme de prêts pour la mise en valeur des habitations, ci-jointes en tant que document 1 et résumées dans le présent rapport, pour que la municipalité soit admissible à un financement de la FCM; et**
- 3. Si la Ville voit sa demande de financement de la FCM acceptée, enjoins au personnel de :**
 - a) rendre compte au Comité des finances et du développement économique et au Conseil en vue de faire approuver la version définitive du programme de prêts pour la mise en valeur des habitations;**
 - b) mettre à jour la politique actuelle de la Ville sur les taxes d'améliorations locales, de manière à inclure le rendement énergétique, l'énergie renouvelable et les économies d'eau, conformément aux objectifs et aux politiques municipales, et à la législation provinciale; et**
 - c) obtenir, au besoin, le financement nécessaire au lancement du programme.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'URBANISME

17. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 70, RUE
GLOUCESTER ET 89 ET 91, RUE NEPEAN

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES

Que le Conseil approuve :

1. une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Nepean afin de permettre un garage de stationnement à titre d'utilisation additionnelle permise;
2. que le document 2, le détail du zonage recommandé, du rapport du personnel no ACS2020-PIE-PS-0050 soit modifié comme suit :
 - A. pour ce qui est de la modification de l'exception 1811 de l'article 239 :
 - a) supprimer la phrase « Le nombre de places dans un garage de stationnement se limite à 250. » et la remplacer par la phrase « Le nombre de places dans un garage de stationnement se limite à 125. »;
 - b) ajouter le point iii) : Les paragraphes 8 à 11 de l'article 111 ne s'appliquent pas à la propriété visée;
 - c) ajouter le point iv) : Nonobstant le tableau 111A, « Taux de places de stationnement pour bicyclettes », le taux au 70, rue Gloucester et aux 89 et 91, rue Nepean sera de 0,7 place par logement.
 - B. pour ce qui est de la modification de l'exception 1834 de l'article 239 :

- a) supprimer la phrase « Le nombre de places dans un garage de stationnement se limite à 250. » et la remplacer par la phrase « Le nombre de places dans un garage de stationnement se limite à 125. »;
 - b) ajouter le point iii) : Les paragraphes 8 à 11 de l'article 111 ne s'appliquent pas à la propriété visée;
 - c) ajouter le point iv) : Nonobstant le tableau 111A, « Taux de places de stationnement pour bicyclettes », le taux au 70, rue Gloucester et aux 89 et 91, rue Nepean sera de 0,7 place par logement.
3. que, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun nouvel avis ne sera donné.

ADOPTÉES

18. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION VISANT LE 246, RUE GILMOUR, UNE PROPRIÉTÉ SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DU CENTRE-VILLE ET DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. approuve la demande de construction d'un nouvel immeuble au 246, rue Gilmour, conformément aux plans soumis par la firme Robertson Martin Architects, datés du 16 avril 2020 et reçus le 17 avril 2020, sous réserve de la condition suivante :
 - a. que le requérant fournisse des échantillons des matériaux de revêtement extérieur, aux fins d'approbation par le personnel responsable du

patrimoine, avant qu'on ne lui délivre permis de construire;

- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir d'effectuer des changements mineurs de conception;**
- 3. approuve la délivrance du permis en matière de patrimoine et de fixer sa date d'expiration à trois ans après la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal.**

ADOPTÉES

19. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 246, RUE GILMOUR

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) concernant le 246, rue Gilmour, pour permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de six étages, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉES

20. PLAN D'IMMOBILISATIONS DES LOGEMENT ABORDABLES 2020
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. que 15 millions de dollars en fonds d'immobilisations approuvés par le Conseil dans le cadre du budget municipal de 2020 et issus du Fonds de réserve pour le logement abordable soient attribués par le directeur, Services du logement pour financer la construction de logements**

abordables au moyen de contributions conditionnelles aux immobilisations et de subventions en compensation des droits de permis de construire, des redevances imposées par les conseils scolaires, des droits d'aménagement non exemptés et des subventions aux fins d'accessibilité, ainsi que pour fournir un fonds de réserve pour le projet, à condition que lesdites contributions conditionnelles soient comprises dans l'accord de contribution entre la Ville et chaque fournisseur ou promoteur de logements, et que de ces 15 millions :

- a) 10 millions soient attribués à la Société de logement communautaire d'Ottawa pour appuyer ses demandes au Fonds national de co-investissement pour le logement de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, et que les contributions conditionnelles soient divisées et incluses dans les accords de contribution pour les projets de logement abordable suivants :**
 - i. Phase I du projet du Village Gladstone;**
 - ii. Phase II du projet de Rochester Heights;**
 - b) un maximum de 2 millions servent à préparer l'aménagement des terrains excédentaires réservés au logement abordable et détenus par la Ville, et que les fonds restants soient inclus dans les accords de financement préalables à l'aménagement en cours pour 2019 avec les fournisseurs de logements sans but lucratif ou de bienfaisance, ou ajoutés aux fonds de réserve pour les projets d'immobilisations déjà approuvés ou en cours, selon les besoins, comme l'entend le directeur, Services du logement;**
- 2. que les 2,58 millions de dollars de fonds provinciaux provenant du volet Logement locatif de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement soient alloués par le directeur, Services du logement au moyen d'accords de contribution pour l'abordabilité d'une durée d'au moins**

20 ans garantis par hypothèques, et que soient approuvés par le ministère des Affaires municipales et du Logement les projets suivants :

- a) **l'affectation d'un maximum de 960 000 \$ en provenance de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement à Habitat pour l'humanité – Région de la capitale nationale pour l'aménagement de huit logements abordables au 455, chemin Wanaki;**
 - b) **l'affectation d'un maximum de 1,62 million de dollars en provenance de cette même initiative à la Société de logement communautaire d'Ottawa pour la construction de logements en milieu de soutien destinés aux personnes ayant des troubles du développement au 715, chemin Mikinak – il s'agit de la troisième et dernière phase du projet à cette adresse;**
3. **que l'on délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de modifier le plan d'investissement de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement et d'octroyer des fonds supplémentaires à la phase 3 du projet au 715, chemin Mikinak si d'autres sommes devenaient disponibles pour cette initiative en raison d'une réaffectation par le ministère;**
 4. **que l'on délègue au directeur, Services du logement le pouvoir de transférer le financement des immobilisations prévu pour la troisième année de l'Initiative liée aux priorités de l'Ontario en matière de logement dans l'enveloppe de financement pour le fonctionnement et de mettre à jour le plan d'investissement en conséquence;**
 5. **que le personnel utilise un processus juste et ouvert pour choisir les partenaires sans but lucratif qui présenteront une demande de financement pour un projet de logements abordables et d'utilisation communautaire au 1770, chemin Heatherington, et qu'il présente un rapport à ce sujet au**

Conseil au troisième trimestre de 2020; et

- 6. que le personnel négocie avec la Commission de la capitale nationale (CCN) pour élaborer un processus juste et transparent concernant l'aliénation du 615, rue Albert, conformément à la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers approuvée par le Conseil, dans le cadre d'une stratégie d'aménagement complète pour les parcelles réservées à la bibliothèque, à condition que :**
- a) dans le cadre de la transaction, l'acheteur soit obligé de conclure une entente avec un fournisseur de logements visant la construction d'au moins 100 logements locatifs abordables sur les parcelles de la bibliothèque combinées de la Ville et de la CCN;**
 - b) les recettes de la vente du 615, rue Albert servent à financer la construction de logements abordables sur les parcelles de la bibliothèque;**
 - c) la Société de logement communautaire d'Ottawa soit le fournisseur de logements chargé de superviser la construction des logements abordables et en soit le propriétaire;**
 - d) les terrains soient déclarés excédentaires dans deux rapports distincts qui seront respectivement présentés au Comité des finances et du développement économique et au Conseil au troisième trimestre de 2020, comme l'indique ce rapport.**

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller M. Fleury à l'égard de la recommandation 4.

21. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 244, PLACE
FOUNTAIN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) concernant le 244, place Fountain, pour permettre l'aménagement d'un immeuble d'appartements de faible hauteur comptant trois étages et 20 logements, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE avec la dissidence du conseiller M. Fleury.

22. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1110, AVENUE
FISHER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) proposée pour le 1110, avenue Fisher afin de permettre la construction d'un immeuble d'appartements de neuf étages, comme l'indique le document 2.

MOTION NO 37/14

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QU'à la réunion du Comité de l'urbanisme du 25 juin 2020, le Comité a approuvé les recommandations du rapport ACS2020-PIE-PS-0066;

ATTENDU QU'une modification technique est nécessaire pour préciser que les hauteurs et les retraits sont conformes à l'annexe approuvée par le Comité de l'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte que les modifications suivantes soient apportées au rapport :

- 1. Que la légende du document 1 soit remplacée par « Le zonage du secteur A passera de R3A[2229] à R5B[xxxx] Sxxx »;**
- 2. Que le document 2 soit modifié par l'ajout du point 2 b), comme suit :
« Dans la colonne V, ajouter le texte suivant : “Les hauteurs maximales et les retraits minimaux requis sont conformes à Sxxx” »;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'aucun nouvel avis ne soit donné en vertu du paragraphe 34(17) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

Les recommandations du rapport, dans leur version modifiée par la motion n° 37/14, sont alors présentées au Conseil, puis ADOPTÉES par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, M. Fleury, A. Hubley, L. Dudas, maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, C. McKenney, S. Menard, C. A. Meehan, R. Brockington, R. King

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DE L'URBANISME

23. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 450, RUE ROCHESTER ET 367, 369 ET 371, RUE PRESTON

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve :

- 1. une modification du Plan officiel (volume 2a – Plan secondaire du secteur Preston-Carling) pour le 450, rue**

Rochester assortie de politiques propres à l'emplacement, d'un changement de désignation d'utilisation du sol et de hauteurs de bâtiment accrues, comme le détaille le document 2; et

- 2. une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 450, rue Rochester et les 367, 369 et 371, rue Preston afin de permettre un aménagement polyvalent de différentes hauteurs (jusqu'à 26 étages) par la création d'une nouvelle zone de centres polyvalents assortie de dispositions et de hauteurs de bâtiment propres à l'emplacement, comme le détaille le document 3.**

ADOPTÉES

24. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1 ET 9, CHEMIN CANFIELD ET 13, 15 ET 17, CROISSANT PARKMOUNT

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage pour les 1 et 9, chemin Canfield et les 13, 15 et 17, croissant Parkmount afin d'autoriser l'agrandissement de la zone institutionnelle et la construction d'un centre communautaire adjacent au lieu de culte, comme le détaille le document 3.

La recommandation du rapport est présentée au Conseil puis ADOPTÉE par un vote de 12 VOIX AFFIRMATIVES contre 9 VOIX NÉGATIVES, ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (12) : Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, G. Gower, A. Hubley, L. Dudas, maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (9) : Les conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, K. Egli, C. McKenney, S. Menard, C. A. Meehan, M. Fleury, R. Brockington, R. King

Le point K de l'ordre du jour pour approbation en bloc est déplacé vers l'ordre du jour ordinaire.

K. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 24, 26, 28 ET 30,
AVENUE PRETORIA

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) proposée pour les 24, 26, 28 et 30, avenue Pretoria, afin de permettre la construction à ces adresses d'un immeuble d'appartements de six étages, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller S. Menard) :

Que le personnel présente au Conseil des renseignements décrivant un échéancier approximatif et le processus de consultation publique pour la mise à jour exhaustive du zonage qui devrait suivre l'approbation du nouveau Plan officiel. Il est également demandé au personnel de présenter certaines de ses attentes quant aux résultats de cette mise à jour, notamment s'il croit que la mise à jour causera une diminution des recommandations du personnel au sujet des modifications de zonage demandées par les promoteurs.

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 14 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

A. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 4041,
PROMENADE MOODIE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage no 2008-250 relativement au 4041, promenade Moodie, de façon à permettre un établissement de formation du Service des incendies d'Ottawa, tel qu'il est illustré dans les documents 1 et 2 et expliqué en détail dans le document 3.

ADOPTÉE

<p>B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2730, CHEMIN GOODSTOWN</p>

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2730, chemin Goodstown en vue de rezoner le terrain de « Zone agricole, sous-zone 2 » (AG2) à « Zone agricole, sous-zone 6 » (AG6), afin d'interdire toutes futures utilisations résidentielles sur les terres agricoles conservées et de permettre une réduction de la superficie du lot à 1,3 hectare et une réduction de la largeur du lot à 25 mètres sur le terrain disjoint, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 15 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

C. NOMINATION AU CONSEIL DE GESTION DE LA ZONE
D'AMÉLIORATION COMMERCIALE DE WELLINGTON WEST

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les nominations de Alison Gail Finney au conseil de gestion de la Zone d'amélioration commerciale de Wellington West pour le mandat du Conseil 2018-2022 ou jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé pendant le prochain mandat du Conseil.

ADOPTÉE

D. DÉCLARER EXCÉDENTAIRE DES PARTIES DU 4151, CHEMIN ALBION ET DU 4201, CHEMIN ALBION ET LES TRANSFÉRER À LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT DES TERRAINS COMMUNAUTAIRES D'OTTAWA, ET APPROUVER LA VENTE D'UNE PARTIE DU 4151, CHEMIN ALBION EN ÉCHANGE DE TERRAINS QUI SERONT REQUIS POUR LE NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN LEITRIM

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. déclare excédentaires, par rapport aux besoins de la Ville, les propriétés viables réputées faire partie des adresses municipales du 4151, chemin Albion (dont la parcelle 1) et du 4201, chemin Albion, décrits dans le cadre du lot 17, concession 4 (façade donnant sur la rivière Rideau) dans le canton géographique de Gloucester, qui fait désormais partie de la Ville Ottawa; ces adresses correspondent aux NID 04328-0205 et 04328-1826 et sont entourées dans la pièce 1 ci-jointe;**
- 2. autorise la cession des propriétés visées dans la**

- recommandation 1 ci dessus à la Société d'aménagement des terrains communautaires d'Ottawa (SATCO) pour qu'elles soient éventuellement aménagées ou aliénées;**
- 3. renonce à la section 1d) de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la SATCO se rapportant à la commercialisation publique de la propriété relativement aux terrains visés dans la recommandation 4a) ci après; et**
 - 4. donne consigne à la SATCO de conclure l'échange de terrains avec Tartan Homes (North Leitrim) Inc., Tartan Land (North Leitrim) Inc. et Findlay Creek Properties (North) Ltd. conformément aux modalités suivantes :**
 - (a) la SATCO doit céder une partie du 4151, chemin Albion, réputée faire partie du lot 17, concession 4, donnant sur la rivière Rideau, dans le canton géographique de Gloucester, qui fait désormais partie de la Ville d'Ottawa, s'étendant sur 47 414,7 mètres carrés (4,74 hectares), soit la partie 2 du plan 4R-32581, et représentée par la parcelle 1 de la pièce 1 ci-jointe, sous réserve des servitudes qui peuvent se révéler obligatoires, à Tartan Homes (North Leitrim) Inc., Tartan Land (North Leitrim) Inc. et Findlay Creek Properties (North) Ltd., ce qui représente une valeur de quatre millions neuf cent soixante-dix-neuf mille trois cents dollars (4 979 300,00 \$), en contrepartie de ce qui suit :**
 - (b) Tartan Homes (North Leitrim) Inc., Tartan Land (North Leitrim) Inc. et Findlay Creek Properties (North) Ltd. cèdent à la Ville d'Ottawa les terrains nécessaires pour refaire éventuellement le tracé du chemin Leitrim, réputés faire partie du lot 16, concession 4, donnant sur la rivière Rideau, dans le canton géographique de Gloucester, qui fait désormais partie de la Ville d'Ottawa, s'étendant sur une superficie d'environ 21 072,5 mètres carrés (2,107 hectares), soit la partie 1 dans le plan 4R-32581, et représentés par la parcelle 2 dans la pièce 1 ci jointe, dont la valeur**

marchande est d'un million sept cent cinquante-sept mille trois cent soixante dollars (1 757 360,00 \$), en plus du versement en espèces, à la SATCO, de la somme de trois millions deux cent vingt et un mille neuf cent quarante dollars (3 221 940,00 \$), majorée de la TVH le cas échéant, conformément à un accord d'échange de terrains qui a été déposé.

ADOPTÉES

E. DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LES FRICHES INDUSTRIELLES – 155 – 165, RUE CHAPEL
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de participation au Programme de subvention pour la mise en valeur des friches industrielles et de réduction des redevances d'aménagement présentée par Trinity Rideau GP Inc., propriétaire du bien-fonds situé aux 155-165, rue Chapel, une subvention qui serait versée en vertu du Plan d'améliorations communautaires de 2010 pour le réaménagement des friches industrielles n'excédant pas 2 040 999 \$ sur une période maximale de dix ans, sous réserve de l'adoption des modalités de l'Entente de subvention pour la remise en valeur des friches industrielles, et conformément à celles-ci;**
2. **Délègue au directeur général, direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique, le pouvoir d'exécuter l'Entente de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles conclue avec Trinity Rideau GP Inc.; cette entente établira les modalités relatives au versement d'une subvention permettant le réaménagement des 155-165, rue Chapel, à la satisfaction du directeur général, direction générale de la**

planification, de l'infrastructure et du développement économique, du chef du contentieux, et de la trésorière municipale; et

- 3. Dispense le réaménagement proposé des 155-165, rue Chapel du versement de toute redevance d'aménagement municipale future jusqu'à concurrence de 1 516 250 \$ en vertu de l'article 7(t) du Règlement sur les redevances d'aménagement 2014-229, conformément aux lignes directrices du Programme de réduction des redevances d'aménagement en raison de la contamination de l'emplacement, approuvées par le Conseil le 11 juin 2014, et de faire en sorte que cette dispense soit incluse dans la demande de subvention de 2 040 999 \$, comme le précise la recommandation 1.**

ADOPTÉES

<p>F. DEMANDE AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DES FRICHES INDUSTRIELLES – 440-444, AVENUE BRONSON</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal :

- 1. approuve la demande de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles présentée par 444 Bronson Development Inc, propriétaire des biens-fonds situés aux 440 et 444, avenue Bronson, pour une subvention versée dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement de friches industrielles, pour un montant maximal de 128 812 \$ réparti sur une période d'aménagement maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention en vue du réaménagement des friches industrielles, et conformément à ses conditions; et**
- 2. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure**

et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec 444 Bronson Development Inc., qui établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 440 et 444, avenue Bronson, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.

ADOPTÉES

<p>G. DEMANDE AU TITRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION DES FRICHES INDUSTRIELLES – 1445 ET 1451, RUE WELLINGTON OUEST</p>
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. Approuve la demande de subvention pour la remise en valeur de friches industrielles présentée par Mizrahi Development Group (1451 Wellington) Inc., propriétaire du bien-fonds situé aux 1445 et 1451, rue Wellington, pour une subvention de remise en valeur de friches industrielles dans le cadre du Plan d'améliorations communautaires pour le réaménagement de friches industrielles, pour un montant maximal de 2 040 999\$ réparti sur une période d'aménagement maximale de 10 ans, sous réserve de la conclusion d'une entente de subvention en vue du réaménagement des friches industrielles, et conformément à ses conditions;**
- 2. Dispense le réaménagement proposé aux 1445 et 1451, rue Wellington du versement de toute redevance d'aménagement municipale future jusqu'à concurrence de 1 516 250 \$ en vertu de l'article 7 (1) (s) du Règlement sur les redevances d'aménagement 2019-280, conformément aux lignes directrices du Programme de réduction des**

redevances d'aménagement en raison de la contamination de l'emplacement, et de faire en sorte que cette exemption soit incluse dans la demande de subvention de 2 040 999\$, comme il est précisé à la recommandation 1; et

- 3. Délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec Mizrahi Development Group (1451 Wellington) Inc., laquelle établira les modalités de paiement de la subvention pour le réaménagement des 1445 et 1451, rue Wellington, à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique, de l'avocat général et de la trésorière municipale.**

ADOPTÉES

RAPPORT NO 26 DU COMITÉ DE L'URBANISME

<p>H. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 3232, CHEMIN JOCKVALE, PARTIE DU 139, ALLÉE NAMASTE, PARTIE DU 721, TERRASSE CASHMERE ET PARTIE DU 630, RUE HAMSA</p>

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 3232, chemin Jockvale, afin de faire passer la désignation du bien-fonds de Zone d'aménagement futur (DR) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone YY, (R3YY[2145], R3YY[xxxx]), R3YY[xxx1]), et Zone d'espaces verts (O1), et ainsi permettre la présence d'habitations isolées, d'habitations en rangée, d'habitations en rangée sur ruelle et d'un parc, comme l'illustre le document 2 et l'expose en détail le document 3;**

2. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 139, allée Namaste, une partie du 721, terrasse Cashmere et une partie du 630, rue Hamsa, afin de faire passer la désignation des biens-fonds de Zone résidentielle de densité 3, sous-zone YY, exception 2145 (R3YY[2145]) à Zone résidentielle de densité 3, sous-zone YY, exception (R3YY[xxxx]), et ainsi tenir compte des lignes de lots rajustées sur l'ébauche de plan de lotissement, comme l'illustre le document 2 et l'expose en détail le document 3.**

ADOPTÉES

I. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET MODIFICATION AU PLAN OFFICIEL – 4149, PROMENADE STRANDHERD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

1. **une modification au Plan secondaire de Nepean-Sud, secteurs 9 et 10 (Volume 2A), afin de faire passer la désignation d'une partie du 4149, promenade Strandherd de « Zone de parc d'affaires de gamme supérieure » à « Zone de parc d'affaires », et ainsi permettre la présence d'un concessionnaire automobile et une augmentation de quatre à six étages de la hauteur autorisée, comme l'illustre le document 2;**
2. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 4149, promenade Strandherd, afin de faire passer la désignation de la partie sud-est de la propriété de Zone de parc d'affaires, zone d'exception 2298 (IP[2298]H(18)), à Zone de parc d'affaires, zone d'exception xxxx (IP[xxxx]H(18)) et ainsi permettre la présence d'un concessionnaire automobile et d'une agence de location d'automobiles, comme l'illustre le document 3 et comme l'expose en détail le document 4;**

3. **une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant une partie du 4149, promenade Strandherd, afin de faire passer la désignation de la partie restante de la propriété de Zone de parc d'affaires, zone d'exception 2298 (IP[2298]H(18)) à Zone de parc d'affaires, zone d'exception xxx1 (IP[xxx1]H(22)) et ainsi permettre une augmentation de quatre à six étages de la hauteur autorisée, comme l'illustre le document 3 et comme l'expose en détail le document 4.**

ADOPTÉES

J. DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION POUR LE 900, RUE ALBERT ET LE 1035, RUE SOMERSET OUEST

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une demande d'approbation d'un plan d'implantation concernant le 900, rue Albert ainsi que des modifications routières, pour que soit autorisée la construction d'un immeuble polyvalent constitué de trois tours, comme l'indique le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 27 DU COMITÉ DE L'URBANISME

L. **RAPPORT D'ENTENTE PRÉALABLE – SURDIMENSIONNEMENT DU CHEMIN CAMBRIAN ET DE SON RÉSEAU D'ÉGOUT, ENTRE L'ANCIEN ET LE NOUVEAU TRACÉ DU CHEMIN GREENBANK**

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. délègue au directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique le pouvoir de conclure une entente préalable avec Mattamy Limited en vue de procéder au surdimensionnement du chemin Cambrian et de son réseau d'égout, entre l'ancien et le nouveau tracé du chemin Greenbank, comme le décrit le présent rapport, jusqu'à concurrence de 3 293 042 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément aux principes et à la politique de l'entente préalable énoncés dans les documents 1 et 2 et dont la forme et le contenu définitifs seront à la satisfaction du directeur général de Planification, Infrastructure et Développement économique et du greffier municipal;**
- 2. autorise le remboursement des coûts de surdimensionnement engagés par Mattamy Limited dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable jusqu'à concurrence de 3 293 042 \$, taxes applicables et indexation en sus, conformément au calendrier de remboursement fixé dans l'entente préalable;**
- 3. autorise l'établissement d'un budget pour les travaux de conception et de construction requis dans le cadre de l'exécution de l'entente préalable.**

ADOPTÉES

M. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1178, AVENUE CUMMINGS ET 1098, CHEMIN OGILVIE

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- 1. une modification au Plan secondaire Cyrville, annexe C, afin d'augmenter la hauteur de bâtiment maximale autorisée, fixée à 20 étages, et ainsi permettre des hauteurs de bâtiment de 25, 27 et 36 étages au 1178, avenue Cummings et au 1098, chemin Ogilvie, comme l'expose en détail le document 2;**
- 2. une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 1178, avenue Cummings et le 1098, chemin Ogilvie, afin de permettre la présence de trois tours d'habitation de hauteur variée et d'un hôtel de huit étages, comme l'exposent en détail les documents 3 et 4;**
- 3. que le règlement de mise en œuvre ne soit pas soumis à l'examen par le Conseil avant la conclusion de l'entente prévue en vertu de l'article 37 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.**

ADOPTÉES

N. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5, PROMENADE ORCHARD

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 5, promenade Orchard afin de permettre l'aménagement d'un lotissement polyvalent comportant des habitations isolées, en rangée et jumelées et un îlot commercial, comme le détaille le document 2..

ADOPTÉE

- O. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 35,
PROMENADE Highbury Park

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 35, promenade Highbury Park afin de permettre l'aménagement d'un restaurant comme utilisation accessoire, comme le détaille le document 2.

ADOPTÉE

- P. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 6758 ET 6766,
RUE ROCQUE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant les 6758 et 6766, rue Rocque afin de permettre l'aménagement de deux immeubles d'habitation de trois étages, comme le précise le document 2.

ADOPTÉE

GREFFIER MUNICIPAL

Q. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 24 JUIN 2020

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 24 juin 2020 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre de documents 1 et 2.

ADOPTÉE

POINTS À DÉBATTRE À HUIS CLOS

LIGNE DE LA CONFÉDÉRATION DE L'O-TRAIN (ÉTAPE 1 DU PROJET DE TRAIN LÉGER) – MISE À JOUR SUR LES QUESTIONS JURIDIQUES – RÉUNION À HUIS CLOS – DATE DE COMPTE RENDU : N'A PAS À ÊTRE PRÉSENTÉ

MOTION NO 37/15

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que, conformément au *Règlement de procédure* (n° 2019-8), le Conseil municipal prenne une décision à huis clos sur le point « Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger) – Mise à jour sur les questions

juridiques – Réunion à huis clos – Date de compte rendu : n'a pas à être présenté », conformément à l'alinéa 13(1)e) relatif aux litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité et à l'alinéa 13(1)f) relatif aux conseils qui sont protégés par le privilège du secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

Le Conseil siège à huis clos à 14 h 17.

SÉANCE À HUIS CLOS

Ce point est traité à huis clos conformément au Règlement de procédure (n° 2019-8), alinéas 13(1)e) (litiges actuels ou éventuels ayant une incidence sur la municipalité) et 13(1)f) (conseils qui sont protégés par le secret professionnel de l'avocat, y compris les communications nécessaires à cette fin).

RÉUNION DU CONSEIL

La séance publique reprend à 17 h 09. Le maire Watson indique alors que le Conseil s'est réuni à huis clos pour recevoir une mise à jour sur les questions juridiques concernant la Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger), et qu'aucun appel au vote n'a eu lieu autre que ceux concernant les motions de procédure et les directives à l'intention du personnel.

N. B. : Comme la portion à huis clos sur la Ligne de la Confédération de l'O-Train (Étape 1 du projet de train léger) traite de questions juridiques, les documents connexes sont visés par l'exception prévue à l'alinéa 13(1)f) du Règlement de procédure. Par conséquent, aucun compte rendu public ne sera présenté.

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION N° 37/16

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que le rapport du commissaire à l'intégrité, intitulé «Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli»; le rapport du Santé publique d'Ottawa et la Direction générale des services intitulé «Règlement temporaire sur le port obligatoire des masques dans les lieux publics dans la

Ville d'Ottawa»; le rapport de la Direction générale des services des finances, intitulé «Partenariat public-privé, Ottawa Community Ice Partners»; le rapport no 14 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; le rapport no 11 du Comité des services communautaires et de protection; le rapport no 15 du Comité des finances et du développement économique; les rapport no 26 et 27 du Comité de l'urbanisme; et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulés «Quartier 19 (Cumberland) – Options pour pourvoir la charge vacante (15 juillet)» et «Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire à la réunion du Conseil le 24 juin 2020»; soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

À 18 h 35 est présentée au Conseil la motion suivante :

MOTION N° 37/17

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal d'Ottawa approuve la prolongation de la réunion au-delà de 19 h en vertu de l'alinéa 8(1)c) du *Règlement de procédure* (n° 2019-8).

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

N.B. : La motion n° 37/18 a fait l'objet d'une « modification favorable » acceptée par les motionnaire et comotionnaire, consistant en l'ajout, par rapport à la version dont avis a été donné antérieurement, de la mention « (par exemple une distance de séparation de 150 mètres) ».

MOTION NO 37/18

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE l'organisme de réglementation des magasins privés de vente au détail de cannabis en Ontario, la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario (CAJO), a le pouvoir de délivrer des permis de vente de cannabis récréatif aux magasins privés de la province, de réglementer cette vente et de faire respecter les règles qui s'y appliquent;

ATTENDU QUE le 13 décembre 2018, le Conseil a accepté de suivre la directive facultative de la province en permettant la vente au détail de cannabis à Ottawa, sous réserve d'un processus par lequel le personnel examinerait chaque site de vente proposé, puis communiquerait à la CAJO les « principes clés » qui seraient, selon le Conseil, dans l'intérêt du public;

ATTENDU QUE le Conseil estime qu'il est dans l'intérêt public d'imposer une distance de 150 mètres entre les magasins de cannabis autorisés pour éviter que leur regroupement excessif à un endroit donné ait un effet néfaste sur la santé, comme le prévoit le Conseil de santé, ou sur la diversité économique du paysage de rue commercial, comme le prévoit l'équipe du développement économique et de la planification, notamment par la déformation des taux de location, la spéculation économique et le retrait d'autres occasions commerciales;

ATTENDU QUE des zones d'amélioration commerciale du coin ont exprimé des réserves à la Ville concernant les répercussions de la surconcentration de magasins de cannabis sur la diversité commerciale dans des secteurs clés de vente au détail ainsi que sur les taux de location;

ATTENDU QUE la CAJO n'a pas, dans l'étude des demandes traitées et approuvées à ce jour, jugé que les principes clés formulés par le Conseil, y compris les réserves concernant le regroupement de magasins de cannabis, constituent des questions d'intérêt public;

ATTENDU QUE la vente au détail de cannabis est un nouveau marché qui n'a pas encore fait ses preuves, qu'il n'existe pas d'étude ou de précédent pour déterminer le nombre ou la distribution de magasins que peut raisonnablement accueillir l'économie locale, et qu'il est donc prudent de définir des critères par lesquels la CAJO, en concertation avec la municipalité, pourra réglementer la concentration des magasins, à mesure qu'évolue ce marché;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au maire d'écrire, au nom du Conseil municipal, à l'honorable Rod Phillips, ministre des Finances de l'Ontario, et à l'honorable Doug Downey, procureur général de l'Ontario, pour demander au ministère de modifier le règlement régissant l'établissement des magasins de vente au détail de cannabis pour obliger la Commission des alcools et des jeux à inclure la surconcentration (par exemple une distance de séparation de 150 mètres) dans ses critères d'évaluation, et de donner plus de poids aux interventions des municipalités concernant les questions d'intérêt public dans l'étude des demandes d'ouverture de magasins.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/19

Motion de la conseillère J. Harder

Appuyée par le conseiller Eli El-Chantiry

ATTENDU QUE les réunions du Conseil sont normalement interrompues entre la mi-juillet et la fin août;

ATTENDU QUE la cession du titre d'une nouvelle maison exige souvent de lever la réglementation relative aux parties de lots de terrain;

ATTENDU QUE pour que soit enregistré un règlement municipal encadrant les parties de lots de terrain, celui-ci doit contenir la désignation officielle du lot, y compris le numéro du plan de lotissement;

ATTENDU QUE certaines clôtures relevant d'un plan de lotissement enregistré ne pourront se faire sans l'adoption d'un règlement d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain;

ATTENDU QUE les articles 9, 10, 11 et 23.1 de la *Loi sur les municipalités* autorisent la Ville à déléguer le pouvoir d'adopter certains règlements municipaux;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve ce qui suit :

Entre le 15 juillet 2020 et le 31 août 2020 inclusivement, le Conseil délègue à la directrice, Services de planification, Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique le pouvoir d'adopter des règlements d'exemption à la réglementation relative aux parties de lots de terrain, conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, pour les terrains visés par une demande d'exemption. Ce pouvoir ne pourra être exercé par la directrice qu'avec l'approbation du conseiller de quartier.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/20

Motion de la conseillère Laura Dudas

Appuyée par le conseiller M. Luloff

ATTENDU QUE conformément au paragraphe 28(4) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, chap. P.13, le Conseil municipal d'Ottawa peut, s'il a pris un règlement municipal désignant l'ensemble ou une partie d'une zone

comprise dans un plan officiel en tant que zone d'améliorations communautaires, adopter ce plan à titre de plan d'améliorations communautaires de ladite zone;

ATTENDU QUE l'article 5.2.5 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa prévoit l'élaboration de plans d'améliorations communautaires pour les zones désignées d'améliorations communautaires;

ATTENDU QUE le 14 novembre 2012, le Conseil municipal a approuvé le programme de travail du Service de l'innovation et du développement économique, qui comprend une stratégie pour l'élaboration du Plan d'améliorations communautaires d'Orléans (le « PAC d'Orléans »), l'un de deux projets pilotes;

ATTENDU QUE le 11 septembre 2013, le Conseil municipal a promulgué le Règlement municipal n° 2013-293 visant l'adoption du PAC d'Orléans;

ATTENDU QUE selon l'article 5.3 de ce PAC, un programme de subventions proportionnelles à la hausse des impôts fonciers serait d'abord offert pour une période de cinq ans se terminant le 10 septembre 2018, suivi d'une prolongation éventuelle pouvant aller jusqu'à cinq ans, sous réserve de la disponibilité du financement approuvé par le Conseil municipal;

ATTENDU QUE le principal objectif de ce PAC est d'attirer d'importants employeurs du savoir et d'encourager la création de nouveaux emplois de grande qualité;

ATTENDU QUE les travaux de l'Étape 2 de la Ligne de la Confédération ont déjà commencé avec la prolongation dans l'est, de la station Blair au chemin Trim, qui devrait être terminée en 2022, et que l'augmentation prévue de la densité près des stations et de l'achalandage dans le transport en commun offrirait de nouvelles avenues d'investissement privé dans la revitalisation des propriétés d'Orléans, laquelle générerait à son tour de nouveaux emplois, comme le prévoit le PAC d'Orléans;

ATTENDU QUE le conseiller du quartier et le personnel continuent de recevoir des manifestations d'intérêt pour la prolongation du programme de subventions du PAC d'Orléans;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil accepte de prolonger la durée du programme de subventions proportionnelles à la hausse des impôts fonciers prévu dans le PAC d'Orléans du 11 septembre 2018 au 10 septembre 2023, inclusivement.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/21

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller Keith Egli

ATTENDU QUE la COVID-19 risque de présenter un danger pour la population pendant un certain temps;

ATTENDU QUE le port du masque non médical « est recommandé dans certaines circonstances lorsqu'une distance de 2 mètres ne peut être maintenue entre soi et les autres, en particulier dans les lieux publics achalandés, tels que : les magasins, les centres commerciaux [et] les transports en commun », selon le site du gouvernement fédéral sur les risques de la COVID-19 et les mesures de prévention et le site du gouvernement de l'Ontario sur la COVID-19;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt supérieur de tous de faciliter le plus possible l'accès aux masques non médicaux, qui seront nécessaires dans un nombre croissant d'environnements à mesure que reprend l'économie;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial peuvent réduire presque immédiatement le coût de ces masques de 13 % en exemptant ces nouveaux articles essentiels de la taxe de vente harmonisée (TVH);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au maire d'écrire aux gouvernements fédéral et provincial pour leur demander d'exempter les masques non médicaux de la taxe de vente harmonisée le plus tôt possible.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/22

Motion du conseiller S. Menard

Appuyée par le conseiller J. Leiper

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa – au même titre que l'Ontario, le Canada et le monde entier – est actuellement aux prises avec la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QU'en raison de cette pandémie, tous les ordres de gouvernement ont mis en place des mesures et des directives d'urgence pour préserver la santé du plus grand nombre de résidents possible;

ATTENDU QUE les autorités de la ville, de la province et du pays demandent la coopération des résidents par l'adaptation de leurs habitudes, de leurs activités et de leur mode de vie en fonction des lignes directrices sur la distanciation physique;

ATTENDU QUE selon le rapport du Projet urbain publié par la Fédération canadienne des municipalités, les municipalités doivent se doter de plans de transport en vue de la reprise après la COVID-19 et de la création d'un réseau de transport résilient, rapport qui précise ceci :

L'éclosion de COVID-19 a changé et continuera sans doute de changer les habitudes et les modes de déplacement de la population. Nombreuses sont les villes qui ont saisi l'occasion de repenser la manière dont leurs quartiers sont planifiés et conçus, pour en améliorer la résilience contre ce type de crise dans l'avenir.

ATTENDU QUE le Conseil de santé d'Ottawa a adopté à l'unanimité une motion pour encourager la Ville d'Ottawa à augmenter le nombre d'espaces extérieurs sécuritaires pour le transport actif afin de permettre entre autres aux résidents d'accéder aux services essentiels et d'améliorer leur santé physique et mentale sans déroger aux directives municipales et fédérales de distanciation physique;

ATTENDU QUE les Services de la circulation de la Ville rapportent que le débit de circulation a diminué considérablement à Ottawa, alors que le nombre d'infractions liées à la vitesse a augmenté;

ATTENDU QUE Santé publique Ottawa a toujours reconnu l'importance pour les résidents d'avoir accès aux services essentiels et a encouragé les résidents à sortir pour maintenir une bonne santé physique et mentale;

ATTENDU QUE le rapport de 2019 de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de la Ville d'Ottawa, intitulé *Fondements d'Ottawa, ville en santé*, met l'accent sur le lien entre une infrastructure de transport actif et le bien-être psychologique et physique;

ATTENDU QU'il est possible de prendre, à peu de frais, des mesures temporaires de modération de la circulation sur certains couloirs pour faire de la place au transport actif sur les emprises et ainsi relier les infrastructures existantes.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le personnel de la Direction générale des transports conçoive et adopte cet été un plan (*Active Ottawa Actif*) visant la mise en place efficace d'un réseau de transport actif mieux intégré, de voies plus larges pour ce type de transport et de mesures de sécurité pour freiner les excès de vitesse, afin de répondre aux besoins des résidents pendant la pandémie de COVID-19.

Le maire Watson déclare la motion des conseillers Menard et Fleury (n° 37/22) irrecevable, puisque la question a déjà été traitée par la motion n° 33/7 le 13 mai 2020.

Le conseiller Leiper conteste la décision du maire en vertu de l'alinéa 44(2)d) du *Règlement de procédure*, et le Conseil vote immédiatement sur la question suivante :

La décision du maire doit-elle être appuyée?

ADOPTÉE, par 14 VOIX AFFIRMATIVES contre 7 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (14) : Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, C. A. Meehan, A. Hubley, L. Dudas, le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (7) : Les conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, C. McKenney, S. Menard, M. Fleury, R. Brockington, R. King

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 37/23

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. Brockington

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisque la prochaine réunion du Conseil municipal n'aura lieu que le 26 août 2020.

ATTENDU QUE le 30 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a déclaré que l'écllosion de COVID-19 était une urgence de santé publique de portée internationale;

ATTENDU QUE la province de l'Ontario a déclaré l'état d'urgence le 17 mars 2020 et fermé tous les lieux publics, y compris les centres de garde d'enfants;

ATTENDU QUE les centres de garde ont été autorisés à rouvrir en suivant une approche lente et méthodique;

ATTENDU QUE la reprise économique d'Ottawa et de l'Ontario dépend de l'accès des familles à des services de garde d'enfants abordables, y compris des programmes avant et après l'école;

ATTENDU QUE les femmes sont plus susceptibles d'être démesurément exclues du marché du travail quand les services de garde sont inaccessibles (Statistique Canada, 2017);

ATTENDU QUE les services de garde ont une capacité limitée en raison de la formation de petits groupes pour freiner la propagation de la COVID-19;

ATTENDU QU'avant la mise en place des mesures d'urgence, la capacité des services de garde agréés ne permettait d'accueillir qu'un enfant ottavien sur trois;

ATTENDU QU'il a été prouvé qu'investir dans les services de garde est un moyen avéré de soutenir la reprise économique, plus particulièrement le retour des femmes sur le marché du travail (Fortin, 2017);

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a fait de l'amélioration de l'accès à des services de garde d'enfants abordables, adaptés et de qualité l'un des objectifs de la priorité « Quartiers prospères » des priorités pour le mandat du Conseil 2019-2022;

ATTENDU QUE les gouvernements provincial et fédéral et l'administration municipale ont chacun un rôle à jouer dans le financement et la prestation des services de garde;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au gouvernement de l'Ontario de faire des enfants une priorité dans le plan de reprise général, et d'élaborer et de publier un plan complet pour garantir aux services de garde agréés et ON y va un retour sécuritaire à la pleine capacité à l'automne, afin de contribuer au bien-être des enfants et des familles ainsi qu'à la reprise économique. Ce plan doit être rendu public dans un délai permettant aux fournisseurs de services d'avoir suffisamment de temps pour le mettre en œuvre et mieux épauler les familles à l'automne;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au gouvernement de l'Ontario de préciser aux municipalités le montant total du financement provincial, afin que l'aide pour les familles et les fournisseurs de services soit pleinement utilisée et de ne pas mettre de pression inutile sur la Ville, et de continuer à offrir un financement provincial stable et continu aux centres de garde agréés, y compris ceux en milieu familial, ainsi qu'aux fournisseurs du programme ON y va, et ce, pour la durée de la pandémie de COVID-19, afin

d'assurer qu'ils peuvent continuer à soutenir les familles avec des mesures de santé et de sécurité accrues, tout en évitant qu'elles aient à payer plus;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil municipal demande au gouvernement de l'Ontario et au gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale en matière de services de garde d'enfants pour rendre ces derniers plus accessibles à toutes les familles, ce qui est essentiel à la reprise économique.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/24

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa est tenue d'avoir un chef du service du bâtiment et que le titulaire actuel du poste a annoncé vouloir prendre sa retraite le mois prochain;

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues afin de permettre l'introduction de la motion suivante :

ATTENDU QUE le chef du service du bâtiment actuel de la Ville, Frank Bidin, a annoncé vouloir prendre sa retraite le vendredi 28 août 2020 au terme de 38 années de service auprès de municipalités locales;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie mondiale de COVID-19, le Conseil municipal n'est pas en mesure de se réunir en personne pour souligner les services publics de longue haleine que M. Bidin a rendus à la Ville d'Ottawa et à l'ancienne Ville de Nepean ni de témoigner de sa reconnaissance particulière pour le travail exceptionnel entrepris par l'équipe des Services du Code du bâtiment pour les résidents d'Ottawa lors de différentes catastrophes naturelles, notamment les inondations et les tornades;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le maire Watson exprime, en leur nom, les félicitations et la reconnaissance des membres du Conseil au chef du service du bâtiment sortant, M. Frank Bidin, et lui offre leurs meilleurs vœux de bonheur pour sa retraite;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE John Buck soit nommé chef du service du bâtiment par intérim de la Ville d'Ottawa en date du lundi 17 août 2020 et que le règlement municipal donnant effet à cette nomination soit adopté;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Règlement municipal n° 2015-6 soit abrogé en date du 28 août 2020.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/25

Motion du maire J. Watson

Appuyée par le conseiller J. Leiper

IL EST RÉSOLU QUE les Règles de procédure soient suspendues pour assurer que la nomination commémorative est faite à temps pour l'inauguration officielle, et afin que soit examinée la motion suivante :

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs dans sa version modifiée;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré les dispositions de la Politique sur les noms commémoratifs;

ATTENDU QU'on a demandé à la Ville que la passerelle de l'avenue Harmer, qui relie les parties nord et sud de l'avenue, soit renommée « passerelle Jackie-Holzman »;

ATTENDU QUE M^{me} Holzman est une fervente défenseure de l'accessibilité qui travaille sans relâche pour améliorer la vie des personnes handicapées;

ATTENDU QU'en tant que première femme juive à être devenue mairesse d'Ottawa, et troisième femme en tout à occuper ce poste, M^{me} Holzman est un bon modèle pour les jeunes femmes et montre bien l'importance d'une collectivité diversifiée;

ATTENDU QUE M^{me} Holzman, lors de son passage à l'hôtel de ville, a travaillé d'arrache-pied pour combler les différences entre les communautés et unifier les résidents sur des questions importantes;

ATTENDU QUE cette proposition a été soumise au processus de dénomination commémorative, soit l'examen par le Comité sur les dénominations commémoratives et la consultation publique, et que les commentaires reçus pendant la consultation appuyaient largement la proposition;

ATTENDU QUE le fait de soumettre cette proposition au processus d'approbation habituel par le comité permanent et le Conseil ferait en sorte que l'approbation du Conseil viendrait trop tard pour que tout soit prêt pour l'inauguration officielle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la passerelle de l'avenue Harmer, qui relie les parties nord et sud de l'avenue, soit nommée « passerelle Jackie-Holzman ».

ADOPTÉE

MOTION NO 37/26

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, puisque la prochaine réunion du Conseil n'aura lieu que le 26 août 2020.

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs dans sa version modifiée;

ATTENDU QUE le 13 février 2013, le Conseil a étudié le rapport d'examen de mi-mandat de la structure de gestion publique et approuvé une modification de la Politique faisant en sorte que les propositions de nom commémoratif en mémoire d'une personne décédée soient soumises aux programmes municipaux concernés (programme d'arbres commémoratifs, programme de bancs de parc commémoratifs, etc.), et que, par conséquent, la présente demande ne respecte pas les critères de la Politique;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi de 2001 sur les municipalités*, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, malgré les dispositions de la Politique;

ATTENDU QU'on a demandé à la Ville de nommer le planchodrome du parc Berrigan, situé au 51, promenade Berrigan, dans le quartier 3 (Barrhaven) en l'honneur de Mike Racicot;

ATTENDU QUE Mike Racicot, aussi appelé « Treehouse Mike », a grandi à Barrhaven et que c'est là que sont nés son amour et sa passion pour la planche à roulettes, quand il avait 9 ans;

ATTENDU QUE pendant son adolescence, Mike a milité avec ferveur pour la construction d'un planchodrome à Barrhaven, qu'il s'est battu pour obtenir

l'appui des résidents et des propriétaires d'entreprise, et que la pétition qu'il a envoyée à la Ville a porté ses fruits;

ATTENDU QUE la passion de Mike pour la planche lui a fait découvrir le saut extrême et qu'il a été reconnu comme l'un des meilleurs parachutistes en combinaison ailée par la communauté mondiale des amateurs de ce sport;

ATTENDU QUE Mike, dont on se souviendra pour son esprit aventurier et sa volonté d'aider sans cesse les autres, est décédé prématurément en juillet 2018 lors de son 969^e saut extrême, en Suisse, parce que son parachute ne s'est pas ouvert;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le planchodrome du parc Berrigan, situé au 51, promenade Berrigan, soit nommé « planchodrome Treehouse Mike ».

ADOPTÉE

MOTION NO 37/27

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par le conseiller T. Tierney

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour permettre la tenue de la campagne pendant l'été, puisque la prochaine réunion du Conseil n'aura lieu que le 26 août 2020.

ATTENDU QUE les écoles ontariennes sont fermées depuis le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de COVID-19;

ATTENDU QUE dans le cadre du plan de déconfinement, la province envisage plusieurs scénarios, comme l'enseignement en classe à temps partiel ou complet (5 jours);

ATTENDU QUE l'on s'attend à ce que moins de parents autorisent leurs enfants à prendre l'autobus scolaire en raison des inquiétudes liées à la distanciation physique et qu'il y aura un plus grand recours au transport actif et aux véhicules personnels pour se rendre à l'école et en revenir;

ATTENDU QU'il y a déjà plusieurs problèmes de sécurité dans les zones scolaires en lien avec la coexistence des automobilistes, des piétons, des cyclistes et des autobus scolaires;

ATTENDU QU'il y a de nombreux avantages au transport actif, notamment des bienfaits pour la santé, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la congestion routière dans les zones scolaires;

ATTENDU QUE le budget 2020 de la Ville d'Ottawa prévoit le financement de 10 nouveaux postes de brigadier dont les titulaires entreront en fonction en septembre 2020, mais que la fermeture des écoles a empêché la collecte de données requise dans les 64 endroits à l'étude au printemps 2020;

ATTENDU QU'avec la réouverture des écoles en septembre 2020, les Services de la circulation procéderont à la collecte de données et examineront les 64 endroits ayant fait l'objet d'une demande de brigadier scolaire adulte, et ce, dès le 14 septembre 2020;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE la Ville d'Ottawa entreprenne une campagne publique d'un mois, à partir de la mi-août 2020, pour promouvoir le transport actif lors des déplacements pour se rendre à l'école et en revenir;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le traçage des lignes dans les rues des zones scolaires (passages protégés pour piétons et signalisation pour la modération de la circulation) soit priorisé pour que tout soit terminé au plus tard le 21 août 2020;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Services de la circulation mettent en poste des brigadiers à 10 emplacements où leurs services sont demandés dès que possible à l'automne 2020, puis qu'ils fassent un rapport au Conseil une fois le choix final des emplacements fait;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Services des règlements municipaux continuent de faire appliquer les règlements dans les zones scolaires à partir de la fin août ou du début septembre 2020 pour y garantir la sécurité du public.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/28

Motion du conseiller E. El-Chantiry
Appuyée par la conseillère J. Harder

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit examinée la motion suivante, pour que les travaux puissent être planifiés rapidement.

ATTENDU QUE quatre voies de communication de Constance Bay (promenade Holiday, ruelle Shady, avenue Resthaven et croissant Hunter) comptent des nids-de-poule en nombre et en gravité croissants depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE le rapiéçage de ces voies dure moins longtemps qu'il n'en faut pour les réparer et que son coût augmente rapidement;

ATTENDU QUE la Direction de la gestion des biens a fourni une estimation des coûts de réparation pour ces voies;

ATTENDU QUE les fonds pour ces réparations ne font actuellement pas partie des prévisions pour les cinq prochaines années;

ATTENDU QUE le conseiller du quartier croit que ces voies devront être réparées prochainement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve :

1. le transfert de 400 000 \$ du règlement financier du quartier 5 (compte 830294) au compte 903916 pour le développement communautaire du secteur rural ouest;
2. le transfert de 400 000 \$ du compte 903916 au compte 909693 pour les travaux de réasphaltage de 2020;
3. l'exonération, pour cette transaction, des frais d'urbanisme de 10 % prévus par la Politique sur les frais relatifs aux terrains à vocation de parc.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/29

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure pour permettre l'introduction de la motion suivante afin d'intervenir rapidement pour aider les conseils scolaires à composer avec les restrictions imposées en réponse à la pandémie de COVID-19 :

ATTENDU QUE la pandémie de COVID-19 continue d'évoluer et engendre des répercussions importantes dans le monde entier et ici, à Ottawa;

ATTENDU QUE le 17 mars 2020, par voie du décret 518/2020, une situation d'urgence liée à l'éclosion de COVID-19 a été déclarée dans l'ensemble de la province en vertu de l'article 7.0.1 de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence*;

ATTENDU QU'on a demandé aux conseils scolaires d'envisager plusieurs scénarios pour le retour en classe;

ATTENDU QUE les écoles auront peut-être à élargir temporairement leurs lieux d'enseignement et à louer d'autres locaux;

ATTENDU QUE le *Règlement de zonage* (n° 2008-250) régit l'emplacement des écoles et l'élaboration des normes qui s'appliquent à elles;

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa peut participer au retour sécuritaire des élèves en classe en accordant une plus grande flexibilité aux écoles pour que l'enseignement puisse se faire temporairement ailleurs sur les terrains, ce qu'interdit actuellement le *Règlement de zonage*;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil :

- i. demande au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique de préparer une modification temporaire du *Règlement de zonage* visant les dispositions sur les écoles pour la période allant de la date d'adoption au 1^{er} juillet 2021, afin d'autoriser les écoles à opérer dans les zones résidentielles, les zones polyvalentes ou commerciales, les zones institutionnelles et les zones d'espaces verts et de loisirs, ainsi que dans les zones rurales déterminées, malgré les exigences de cour, de

superficie de lot ou de stationnement du *Règlement de zonage*;

- ii. demande à ce que le rapport sur la modification temporaire du *Règlement de zonage* susmentionnée soit, malgré la procédure habituelle, présenté à la première réunion possible du Comité de l'urbanisme, puis directement au Conseil sans passer par le Comité de l'agriculture et des affaires rurales (CAAR). Cela dit, les membres du CAAR sont invités à participer à cette réunion du Comité de l'urbanisme;
- iii. demande, malgré la Politique d'avis et de consultation publique, que la période de commentaires habituelle qui suit l'avis public soit raccourcie autant que nécessaire pour que les commentaires soient reçus avant la première réunion possible du Comité de l'urbanisme;
- iv. autorise le directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, pour la période du 15 juillet au 31 décembre 2020 (à moins qu'elle ne soit prolongée par le Conseil) et selon l'évolution de la situation des écoles en réponse à la crise de la COVID-19, à faire ce qui suit :
 - a) Approuver les plans d'implantation sans avoir besoin de l'accord du conseiller de quartier, pourvu que ce dernier soit consulté quand c'est possible et que toutes les autres dispositions du *Règlement municipal sur la délégation de pouvoirs* (n° 2019-280) soient respectées;
 - b) Approuver les lettres d'engagement comme solution de rechange aux conventions sur la réglementation du plan d'implantation, malgré le fait que les exigences habituelles de l'article 11 du *Règlement régissant la réglementation du plan d'implantation* (n° 2014-256), tel que modifié, ne soient pas respectées pour ce type d'aménagement ou, si une convention sur la réglementation du plan d'implantation est requise d'après le directeur général, renoncer à l'inclusion des dispositions uniformisées dans les accords de plan d'implantation et les ententes connexes pour de tels aménagements, afin d'en simplifier la négociation et

l'exécution;

- c) Lever l'exigence habituelle sur les garanties pour ces lettres et ententes, à sa discrétion;

- v. approuve que le maire écrive au gouvernement provincial pour lui demander d'adopter un règlement immédiatement, comme il l'a fait pour les terrasses de restaurant temporaires, ce qui permettrait à la Ville d'adopter la modification temporaire du *Règlement de zonage* susmentionnée plus rapidement en excluant les exigences procédurales sur les avis, les consultations et les appels prévues par la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

ADOPTÉE

MOTION NO 37/30

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller K. Egli

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin que soit introduite la motion suivante visant à intervenir rapidement en réponse aux préoccupations de santé publique à propos des heures de fermeture des terrasses au marché By et des terrasses sur emprise partout dans la ville :

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa doit prendre soin de coordonner la reprise économique avec les décrets d'urgence provinciaux et les directives de Santé publique Ottawa;

ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées quant aux rassemblements excessivement denses et à l'impossibilité de respecter la distanciation physique au marché By en raison des heures de fermeture qui varient d'une terrasse à l'autre, de la zone créée par les routes fermées dans le cadre du plan de revitalisation du marché By, et de la vague de clients de l'extérieur de l'Ontario présents à cause de la décision de la province de Québec de fermer les bars à minuit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification du *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques* (n° 2017-92) (*Règlement régissant les terrasses sur emprise*) pour que :

1. les détenteurs de permis de terrasse sur emprise délivrés pour la zone délimitée par la rue St. Patrick, l'avenue King Edward, la rue Rideau et la promenade Sussex, au marché By, soient obligés de fermer à minuit jusqu'au 31 octobre 2020;
2. la fermeture à minuit entre en vigueur le vendredi 17 juillet 2020;
3. tous les permis de terrasse sur emprise sont assortis de la condition que les décrets d'urgence provinciaux et les directives de Santé publique Ottawa liés à la COVID-19 doivent être respectés, sans quoi le permis sera révoqué par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE), en consultation avec la Direction générale des services de protection et d'urgence (SPU);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE :

1. le directeur général de la DGPIDE, en consultation avec le médecin chef en santé publique et le directeur général des SPU, se voie conférer par le Conseil le pouvoir de modifier l'heure de fermeture des terrasses sur emprise partout à Ottawa jusqu'au 31 octobre 2020, vu les préoccupations de santé publique;
2. l'on demande aux directeurs généraux de la DGPIDE et des SPU d'envoyer au Conseil, avant la réunion du 26 août 2020, une note de service détaillant le nombre d'avis de violation de permis de terrasse sur emprise délivrés et présentant toute autre observation, notamment une recommandation sur l'ajustement de l'heure de fermeture à minuit au marché By pour le reste de 2020.

RETIRÉE

La motion de remplacement suivante est présentée au Conseil :

MOTION NO 37/31

Motion du conseiller T. Tierney
Appuyée par la conseillère J. Sudds

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil suspende les Règles de procédure afin que soit introduite la motion suivante visant à intervenir rapidement en réponse aux préoccupations de santé publique à propos des heures de fermeture des terrasses au marché By et des terrasses sur emprise partout dans la ville :

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa doit prendre soin de coordonner la reprise économique avec les décrets d'urgence provinciaux et les directives de Santé publique Ottawa;

ATTENDU QUE des préoccupations ont été soulevées quant aux rassemblements excessivement denses et à l'impossibilité de respecter la distanciation physique au marché By en raison des heures de fermeture qui varient d'une terrasse à l'autre, de la zone créée par les routes fermées dans le cadre du plan de revitalisation du marché By, et de la vague de clients de l'extérieur de l'Ontario présents à cause de la décision de la province de Québec de fermer les bars à minuit;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil approuve la modification du *Règlement de la Ville d'Ottawa régissant les terrasses sur emprise sur les voies publiques (n° 2017-92) (Règlement régissant les terrasses sur emprise)* pour que :

1. les détenteurs de permis de terrasse sur emprise délivrés pour la zone délimitée par la rue St. Patrick, l'avenue King Edward, la rue Rideau et la promenade Sussex, au marché By, soient obligés de fermer à 1 h jusqu'au 31 octobre 2020;
2. la fermeture à 1 h entre en vigueur le vendredi 17 juillet 2020;
3. tous les permis de terrasse sur emprise sont assortis de la condition que les décrets d'urgence provinciaux et les directives de Santé publique Ottawa liés à la COVID-19 doivent être respectés, sans quoi le permis sera révoqué par la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique (DGPIDE), en consultation avec la Direction générale des services de protection et d'urgence (SPU);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE :

1. le directeur général de la DGPIDE, en consultation avec le médecin chef en santé publique et le directeur général des SPU, se voie conférer par le Conseil le pouvoir de modifier l'heure de fermeture des terrasses sur emprise partout à Ottawa jusqu'au 31 octobre 2020, vu les préoccupations de santé publique;
2. l'on demande aux directeurs généraux de la DGPIDE et des SPU d'envoyer au Conseil, avant la réunion du 26 août 2020, une note de service détaillant le nombre d'avis de violation de permis de terrasse sur emprise délivrés et

présentant toute autre observation, notamment une recommandation sur l'ajustement de l'heure de fermeture à 1 h au marché By pour le reste de 2020.

ADOPTÉE, par 15 VOIX AFFIRMATIVES contre 6 VOIX NÉGATIVES, réparties comme suit :

VOIX AFFIRMATIVES (15) : Les conseillers S. Moffatt, M. Luloff, J. Harder, J. Sudds, G. Darouze, J. Cloutier, T. Tierney, E. El-Chantiry, G. Gower, K. Egli, C. A. Meehan, R. Brockington, A. Hubley, L. Dudas, le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (6) : Les conseillers T. Kavanagh, J. Leiper, C. McKenney, S. Menard, M. Fleury, R. King

La motion suivante est présentée et jugée sans intérêt pratique vu l'adoption de la motion du conseiller Tierney et de la conseillère Sudds (n° 37/31) ci-dessus.

MOTION NO 37/32

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par la conseillère C. McKenney

IL EST RÉSOLU QUE le directeur général de la DGPIDE, en consultation avec la médecin chef en santé publique et le directeur général des SPU, se voie conférer par le Conseil le pouvoir de modifier l'heure de fermeture des terrasses sur emprise partout à Ottawa jusqu'au 31 octobre 2020, vu les préoccupations de santé publique.

INSTRUCTIONS AU PERSONNEL (conseiller A. Hubley)

Que le personnel mène, pendant son examen de la question et en vue de la présentation d'une proposition à l'automne, une consultation d'au moins une semaine avec les entreprises.

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

MOTION

Motion de la conseillère J. Sudds
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QU'un grand nombre de femmes courageuses, dont les actions témoignent d'une immense force, ont raconté leur expérience avec cette personne et inspiré beaucoup de gens à se rallier à leur cause;

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité a conclu dans son *Rapport au Conseil sur une enquête concernant la conduite du conseiller Chiarelli (ACS2020-OCC-GEN-0023)* que les trois allégations n'étaient ni vexatoires ni futiles, que les femmes fortes et courageuses qui ont témoigné étaient crédibles, et que leurs allégations étaient fondées;

ATTENDU QUE le commissaire à l'intégrité indépendant de la Ville a conclu que le conseiller Chiarelli a enfreint les articles 4 et 7 du Code de conduite et qu'il recommande au Conseil de suspendre la rémunération qui lui est versée pour une durée de 90 jours par plainte, soit 270 jours au total;

ATTENDU QUE le Conseil a approuvé, dans un premier temps, l'« Examen du processus d'embauche et de recrutement des conseillers adjoints » (ACS3030-OCC-GEN-0022), dans sa version modifiée, qui présente diverses recommandations, et qu'il s'engage à continuer de trouver des moyens d'améliorer toutes les facettes de l'environnement de travail pour les membres du Conseil et leur personnel;

ATTENDU QUE le Groupe de conseillers parrains sur la condition féminine et l'équité des genres a mené des consultations exhaustives auprès de la population et des employés pour orienter l'élaboration des recommandations sur la Stratégie sur la condition féminine et l'équité des genres, qui vise l'amélioration de l'équité à la Ville et dans ses politiques et services;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'on demande à la cheffe des finances de la Ville que la rémunération de ce membre du Conseil qui ne lui a pas été versée pour 2020 en raison de ses infractions aux articles 4 et 7 du Code de conduite soit distribuée à des organismes communautaires qui aident les

survivants de violence familiale ou d'agression sexuelle, en consultation avec le directeur général des Services sociaux et communautaires.

MOTION

Motion de Conseillère C. McKenney
Appuyée par Conseiller S. Menard

ATTENDU QUE notre ville, notre province et notre pays font face actuellement à des manifestations répétées de racisme envers les Noirs et de racisme systémique dans notre société, y compris dans nos services de police;

ATTENDU QUE nombreux sont ceux qui militent activement pour que le budget du Service de police d'Ottawa soit revu et réinvesti dans des programmes de santé et d'intervention communautaire;

ATTENDU QU'ils sont aussi beaucoup à réclamer la réaffectation de fonds à des équipes citoyennes d'intervention en santé mentale de première ligne, non armées, qui feraient un travail de désamorçage;

ATTENDU QUE si le Conseil municipal d'Ottawa avait une autorité directe sur le budget du Service de police d'Ottawa, il pourrait répondre adéquatement aux préoccupations soulevées et apporter des solutions;

ATTENDU QUE si le Conseil municipal d'Ottawa avait une autorité directe sur le budget du Service de police d'Ottawa, la transparence et la confiance des Ottavians s'en trouveraient améliorées, car le public serait davantage consulté et informé à propos des débats et des travaux;

ATTENDU QUE ce rôle budgétaire élargi n'empêcherait pas la Commission de services policiers d'Ottawa de continuer de remplir sa fonction, la seule différence majeure étant que le Conseil deviendrait la dernière et ultime instance décisionnelle, comme c'est déjà le cas pour d'autres comités et commissions de la Ville;

ATTENDU QU'un peu partout au pays, d'autres municipalités ont adopté des motions afin de modifier leurs services policiers, en réponse aux appels de plus en plus pressants pour une réforme des forces policières;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil demande au directeur municipal de concevoir, en consultation avec la Commission de services

policiers d'Ottawa et les Services communautaires et de protection, des modèles d'intervention différents en matière de sécurité communautaire, modèles qui :

- a) supposeraient la mise au point d'interventions non policières pour répondre aux appels où les armes et la violence ne sont pas en cause, par exemple dans les cas de crise de santé mentale qui ne nécessitent pas l'intervention de la police;**
- b) reflèteraient l'engagement de la Ville à l'égard de la réconciliation;**
- c) se baseraient sur une consultation communautaire exhaustive;**
- d) décriraient les réductions dans le budget du Service de police d'Ottawa qui pourraient résulter de ces changements.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil, afin de pouvoir exercer un contrôle sur le budget du Service de police d'Ottawa, demande au gouvernement de l'Ontario de modifier la *Loi sur les services policiers* de 1990 en ajoutant à l'article 39 une disposition qui exempterait la Ville d'Ottawa de la restriction suivante :

- a) 39 (4) Lorsqu'il établit un budget global pour la commission de police, le conseil n'a pas le pouvoir d'approuver ou de rejeter des postes précis figurant dans les prévisions.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au gouvernement de l'Ontario d'abolir tous les pouvoirs d'appel de la Commission de services policiers d'Ottawa énoncés dans la *Loi sur les services policiers* de 1990 qui permettent à la Commission civile de l'Ontario sur la police de renverser les décisions du Conseil concernant le budget de la police, y compris les demandes de réduction, d'abolition, de création ou de fusion de services policiers;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa d'afficher sur son site Web public sa politique sur l'usage de la force;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au gouvernement provincial de procéder immédiatement à l'examen et à la réécriture du Règlement de l'Ontario 926 (Matériel et usage de la force), R.R.O. 1990, afin d'y apporter d'autres modifications inspirées des modèles et pratiques exemplaires adoptés

par des administrations comparables, qui traitent de l'usage de la force létale, et notamment du désamorçage;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa d'appliquer sans tarder les recommandations de la Commission ontarienne des droits de la personne qui concernent les données sur la race, et de rendre compte de la mise en œuvre de ces recommandations d'ici le [1^{er} janvier 2021](#);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande au gouvernement provincial de rétablir immédiatement les réformes de la *Loi sur les services policiers* recommandées par le juge Tulloch, soit celles qui portent sur l'indépendance de l'Unité des enquêtes spéciales et les exigences relatives à celle-ci (recommandation 5.7);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le Conseil demande à la Commission de services policiers d'Ottawa de veiller à ce que soient adoptées des politiques exigeant la tenue d'une enquête pour toutes les allégations de profilage racial et de discrimination raciale en vertu de la *Loi sur les services policiers*.

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION N^o 37/33

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour sous la rubrique Motion de présentation de règlements, trois lectures, soient lus et adoptés.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

2020-186. Règlement temporaire de la Ville d'Ottawa rendant obligatoire le port du masque dans certains espaces publics fermés afin de limiter la

propagation de la COVID-19.

- 2020-187. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2001-17 afin d'affecter des inspecteurs, des agents des normes foncières et des agents d'application des règlements municipaux aux Services du Code du bâtiment de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique.
- 2020-188. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (promenade Cope).
- 2020-189. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (avenue Bronson, avenue Queensdale, chemin Galetta Side, promenade Playfair, rue Church, avenue Woodland, chemin Vaughan Side, avenue Kenwood, promenade Donnelly, boulevard St-Laurent, chemin Stonecrest, chemin MacKey, rue Parisien, chemin West Hunt Club, chemin Old Richmond).
- 2020-190. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement n° 2020-177, établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (rue Rideau, avenue Beechwood, chemin Franktown, chemin MacKey, promenade Nixon, avenue Woodroffe, chemin de Montréal, chemin McMullen, cours Damselish, chemin Aylwin, chemin Stonecrest).
- 2020-191. Règlement de la Ville d'Ottawa établissant certains terrains en routes publiques et les affectant à l'usage public (Longfields Drive).
- 2020-192. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2020-193. Règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots certaines parcelles du plan 4M-1556 situées aux 147, 149, 151, 153, 155 et 157, voie Boundstone, et abrogeant le Règlement n° 2020-147.
- 2020-194. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-478 concernant les droits de délivrance de permis.

- 2020-195. Règlement de la Ville d'Ottawa fixant certains droits pour le Service des incendies.
- 2020-196. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2006-75 concernant les droits pour les inspections et la consultation de dossiers par le Service des incendies.
- 2020-197. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-237 afin d'apporter une modification d'ordre technique au *Règlement sur les feux d'artifice*.
- 2020-198. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2002-189 concernant les droits de délivrance de permis.
- 2020-199. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-255 concernant des frais.
- 2020-200. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-163 concernant le coût des permis de feu en plein air.
- 2020-201. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2003-77 concernant les droits d'enregistrement des animaux.
- 2020-202. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-416 concernant des frais.
- 2020-203. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2018-99 concernant des frais.
- 2020-204. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2013-232 concernant des frais.
- 2020-205. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2004-239 concernant les droits de délivrance de permis pour les enseignes temporaires.
- 2020-206. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2016-272 concernant des frais.
- 2020-207. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2020 d'une taxe annuelle aux collèges et aux universités.

- 2020-208. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2020 d'une taxe annuelle aux hôpitaux publics ou aux établissements psychiatriques provinciaux.
- 2020-209. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2020 d'une taxe annuelle au Centre de détention d'Ottawa-Carleton.
- 2020-210. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant l'imposition en 2020 d'une taxe annuelle aux établissements d'enseignement provinciaux.
- 2020-211. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'augmenter la hauteur maximale permise pour les bâtiments et d'ajouter une politique visant spécifiquement les terrains ayant pour désignations municipales le 1178, avenue Cummings et le 1098, chemin Ogilvie.
- 2020-212. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 1178, avenue Cummings et le 1098, chemin Ogilvie.
- 2020-213. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Nepean.
- 2020-214. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 6758 et 6766, rue Rocque.
- 2020-215. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 5, promenade Orchard.
- 2020-216. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire du secteur Preston-Carling dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de changer la désignation du terrain ayant pour désignation municipale le 450, rue Rochester pour permettre l'augmentation de la hauteur maximale permise, et d'ajouter des politiques visant spécifiquement ce terrain.
- 2020-217. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations

municipales le 450, rue Rochester, et les 367, 369 et 371, rue Preston.

- 2020-218. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 35, promenade Highbury Park.
- 2020-219. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 244, place Fountain.
- 2020-220. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Plan secondaire des secteurs 9 et 10 de Nepean-Sud dans le volume 2A du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de changer la désignation d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4149, promenade Strandherd et d'augmenter la hauteur maximale permise.
- 2020-221. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4149, promenade Strandherd.
- 2020-222. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales le 3232, chemin Jockvale, une partie du 139, cours Namaste, une partie du 721, terrasse Cashmere et une partie du 630, rue Hamsa.
- 2020-223. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 pour permettre un relâchement temporaire du règlement encadrant les terrasses commerciales et les établissements éphémères de vente au détail.
- 2020-224. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 24, 26, 28 et 30, avenue Pretoria.
- 2020-225. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 246, rue Gilmour.
- 2020-226. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale

le 1110, avenue Fisher.

- 2020-227. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 70, rue Gloucester et les 89 et 91, rue Nepean.
- 2020-228. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4041, promenade Moodie.
- 2020-229. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 2730, chemin Goodstown.
- 2020-230. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignations municipales les 1 et 9, chemin Canfield et les 13, 15 et 17, croissant Parkmount.
- 2020-231. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant the Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin d'ajouter une politique visant spécifiquement le terrain ayant pour désignation municipale le 7732, chemin Snake Island.
- 2020-232. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour adresse municipale le 7732, chemin Snake Island.
- 2020-233. Règlement de la Ville d'Ottawa exigeant la tenue d'une élection partielle pour pourvoir un poste au bureau du conseiller du quartier 19 (Cumberland).
- 2020-234. Règlement de la Ville d'Ottawa autorisant un mode de scrutin de remplacement pour l'élection partielle du quartier 19 (Cumberland).

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION N° 37/34

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le conseiller E. El-Chantiry

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 15 juillet 2020.

ADOPTÉE

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Conseiller S. Menard (OCC 20-17)

En raison des problèmes persistants qui affligent la Ligne de la Confédération, je demande au personnel de fournir au Conseil municipal et à la Commission du transport en commun, et ce, d'ici le 1^{er} août 2020, une liste de tous les problèmes qui persistent sur la Ligne 1, notamment une liste concernant l'infrastructure (voies, tunnels, stations, etc.) et les trains, et la date à laquelle ces problèmes devraient être résolus. De plus, je demande au personnel de fournir régulièrement des mises à jour au Conseil municipal et à la Commission du transport en commun, lorsque des mesures sont prises ou ajoutées.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 20 h 39.

GREFFIER

MAIRE

ANNEXE A – Document 2 révisé

Document 2 – Modification proposée au Plan officiel

**Les paramètres
nécessaires sont
manquants ou erronés.**

**Modification n° XX du Plan officiel de la
Ville d’Ottawa**

RÉPERTOIRE

Les paramètres nécessaires sont manquants ou erronés.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE A – PRÉAMBULE	PAGE
Objet	14
Emplacement	14
Fondement	14
PARTIE B – MODIFICATION	
Présentation	16
Précisions	16
Application et interprétation	16

Annexe A de la modification n° XX – Plan officiel de la Ville d’Ottawa

PARTIE A – PRÉAMBULE

La PARTIE A – PRÉAMBULE décrit la modification n° XX du Plan officiel de la Ville d'Ottawa, mais n'en fait pas partie.

La PARTIE B – MODIFICATION constitue la modification n° XX du Plan officiel de la Ville d'Ottawa.

Objet

La modification du Plan officiel autoriserait la présence d'un établissement de soins pour bénéficiaires internes au 7650, chemin Snake Island et l'ajout d'environ 7,5 hectares de terrain immédiatement au sud du Centre de soins d'Osgoode.

Emplacement

Les terrains concernés se trouvent du côté sud du chemin Snake Island, à l'ouest de la promenade Scrivens (7732, chemin Snake Island).

Fondement

Ces terrains sont actuellement désignés comme « secteurs de ressources agricoles » et zonés AG (zone agricole). Le but des politiques sur ces secteurs est de protéger les zones agricoles à fort rendement à long terme. Elles limitent donc la création de lots et empêchent les utilisations non-agricoles incompatibles dans ces zones.

Contexte

À la demande du Conseil, le personnel doit étudier la possibilité d'autoriser l'agrandissement du Centre de soins d'Osgoode sur le terrain du 7650, chemin Snake Island. Construit au début des années 1980, ce centre offre des soins de longue durée indispensables aux aînés et aux adultes d'Osgoode. L'installation a grand besoin d'être agrandie pour pouvoir servir la population d'aujourd'hui et de demain.

Justification

Les politiques sur les zones agricoles du Plan officiel sont là pour que les utilisations qui entreraient en conflit avec les opérations agricoles ne soient pas aménagées dans les zones fertiles. Les zones à utilisation agricole à proximité de l'emplacement servent aux cultures commerciales ou sont des terres arables.

ANNEXE A – Document 2 révisé

L'agrandissement proposé du centre peut respecter les distances minimales de séparation par rapport aux zones à utilisation agricole adjacentes.

Le site proposé se trouve à quelques kilomètres à l'extérieur du village de Metcalfe. Même s'il était plus approprié qu'il soit situé dans un village, nous soulignons que le Centre est non seulement près du village, mais qu'il pourrait être encore mieux exploité de concert avec les établissements de soins avoisinants.

La plupart des questions d'orientation figurant dans le Plan officiel et la Déclaration de principes provinciale ont été réglées. La présente modification du Plan officiel et du *Règlement de zonage* vise à traiter des points qui ne concordent pas avec ces documents ou qui n'y sont pas conformes par le changement des politiques nécessaires pour permettre l'ajout d'une utilisation à la désignation agricole, afin de faciliter l'agrandissement du centre actuel.

Le but de cette modification n'est pas de retirer la désignation de zone agricole de ces terrains, mais bien de leur ajouter une utilisation. On songe également au morcellement de 7,5 hectares sur l'emplacement où se trouve la propriété principale, et le site doit passer par le processus d'approbation du plan d'implantation.

PARTIE B – MODIFICATION

1. Présentation

La totalité de la présente PARTIE B – MODIFICATION constitue la modification n° XX du Plan officiel de la Ville d'Ottawa.

2. Précisions

Le Plan officiel de la Ville d'Ottawa est modifié par l'ajout d'une nouvelle politique sous « Politiques propres à des emplacements », à l'article 3.7.3, qui va comme suit :

Nonobstant les politiques ci-dessus relatives à l'utilisation permise et à la création de lots dans les secteurs de ressources agricoles :

- a) L'agrandissement de l'établissement de soins pour bénéficiaires internes sur le terrain situé au 7732, chemin Snake Island est autorisé, pourvu qu'il se fasse immédiatement au sud du Centre de soins d'Osgoode, et la même utilisation est permise pour le morcellement de 7,5 hectares du 7732, chemin Snake Island.

ANNEXE A – Document 2 révisé

- b) La création des parcelles issues du morcellement, un lot à l'est du 7650, chemin Snake Island d'environ 10 hectares, et un lot à l'ouest du 7590, chemin Snake Island d'environ 23,5 hectares, est autorisée.

3. Application et interprétation

L'application et l'interprétation de la présente modification doivent respecter les politiques du Plan officiel de la Ville d'Ottawa.

ANNEXE A – Document 3 révisé

Document 3 – Zonage recommandé

Modification du *Règlement de zonage* de la Ville d'Ottawa (n° 2008-250) proposée pour le 7732, chemin Snake Island.

1. Changer le zonage des terrains indiqués dans le document 4 comme suit :

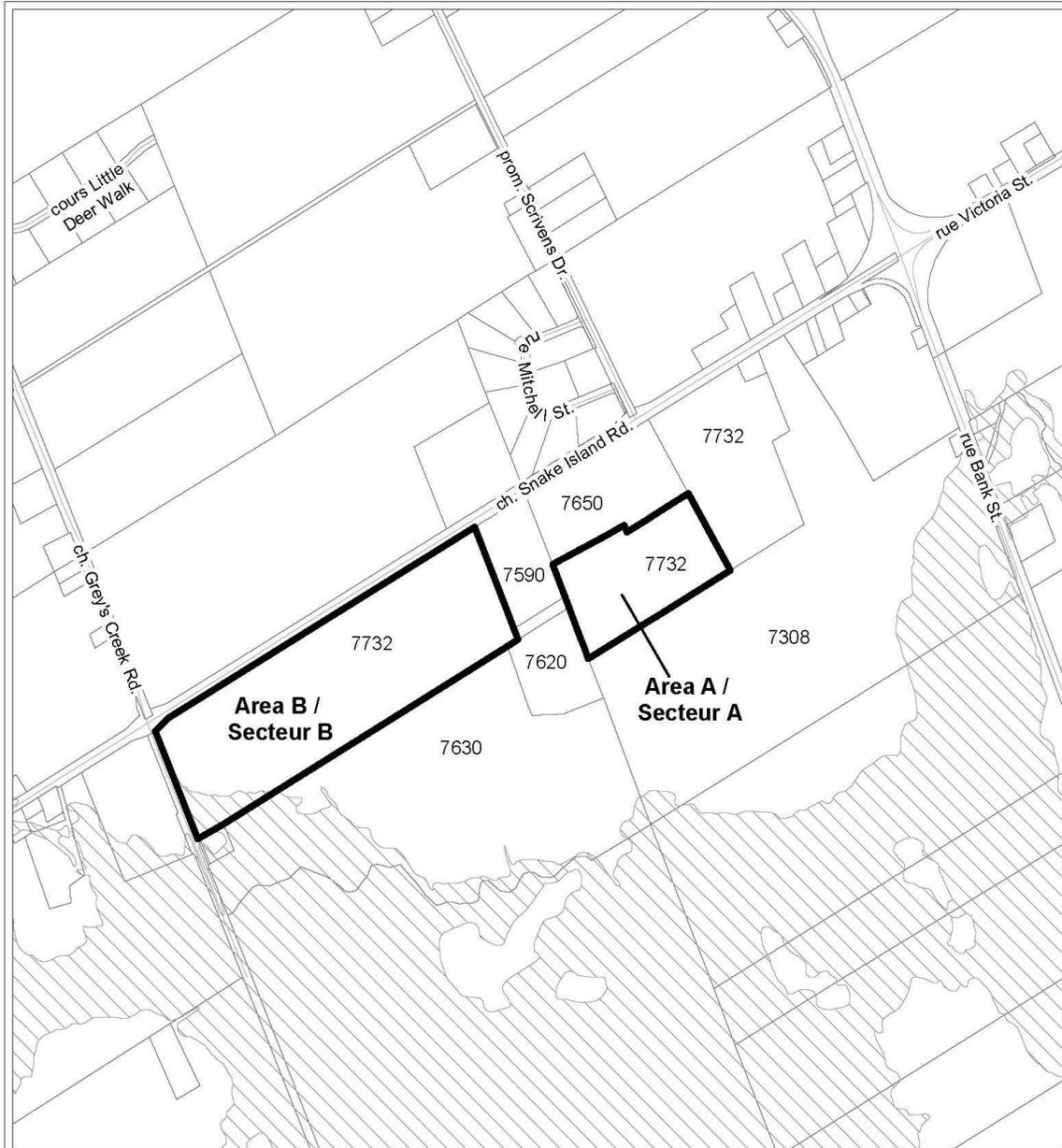
Le secteur A passe de AG à RI5 [472r]

Le secteur B passe de AG à AG6

ANNEXE A – Document 4 révisé

Document 4 – Schéma de zonage

Schéma de zonage illustrant les secteurs dont le zonage doit être changé.



		LOCATION MAP / PLAN DE LOCALISATION ZONING KEY PLAN / SCHÉMA DE ZONAGE	
D02-02-19-0128	20-0362-D	7732 ch. Snake Island Road	
I:\CO\2020\Zoning\Snake_Island_7732_V2			Area A to be rezoned from AG to RI5[472r] Le zonage du secteur A sera modifié de AG à RI5[472r]
<small>©Parcel data is owned by Teranet Enterprises Inc. and its suppliers All rights reserved. May not be produced without permission THIS IS NOT A PLAN OF SURVEY</small>			Area B to be rezoned from AG to AG6 Le zonage du secteur B sera modifié de AG à AG6
<small>©Les données de parcelles appartient à Teranet Entreprises Inc. et à ses fournisseurs. Tous droits réservés. Ne peut être reproduit sans autorisation. C'EST NI EST PAS UN PLAN D'ARPENTAGE</small>			Existing Flood Plain (Section 58) / Plaine inondable (Article 58)
REVISION / RÉVISION - 2020 / 05 / 08			